

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique
du jeudi 26 octobre 2023
à 18 h

Rue des Vernes - 42300 Roanne
Salle Chorum – Halle Vacheresse

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à **18 h**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **20 octobre 2023**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Michelle Bouchet - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Aimé Combaret - Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - Christian Dorange (*arrivé en cours de séance*) - David Dozance - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Marie-Françoise Gaume - Annie Gerenton - Gilles Goutaudier - Quentin Guillermin (*arrivé en cours de séance*) - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Lucien Murzi - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat - Gilles Passot - Yves Perrin - Philippe Perron - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Christophe Pion - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Sophie Rotkopf - Jean Smith - Jacques Troncy - Gilbert Varrenne.

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Jacques Banchet			Gilles Passot
Pierre Barnet	X		
Jean-Yves Boire			Marcel Augier
Romain Bost			Jacques Troncy
Edmond Bourgeon			Lucien Murzi
Laurence Boyer			Eric Martin
Dominique Bruyère	X		
Yves Chambost			Guy Lafay
Patrick Collet	X		
Sandra Creuzet-Taite			Clotilde Robin
Marie-Laure Dana Burnichon			Mahdi Nouibat
Hervé Daval			David Dozance
Christian Dorange (arrivé en cours de séance)			Vickie Redeuilh
Catherine Dufossé			Catherine Brun
Itidil Fadhloun Barboura			Eric Peyron
Jacky Geneste			Martine Barroso
Patricia Goutorbe	X		
Quentin Guillermin (arrivé en cours de séance)	X		
Jean-Paul Heyberger	X		
Fabien Lambert			Sophie Rotkopf
Hélène Lapalus			Adina Lupu Bratiloveanu
Christelle Lattat			Philippe Perron
Franck Maupetit			Annie Gérenton
Vincent Moissonnier	X		
Pascal Muzart	X		
Jade Petit			Maryvonne Loughraieb
Didier Prunet			Martine Roffat
Alain Rossetti			Gilles Goutaudier
Corinne Troncy			Yves Nicolin
Isabelle Valcourt			Jean-Luc Mardeuil
Denis Vanhecke			Marie-Hélène Riamon

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.agglo-roanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Secrétaire de séance : Nicolas Chargueros.

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2023-280 du 13 septembre 2023 - Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du dépôt de bus urbains de la STAR, service de transports en commun de l'agglomération roannaise, en vue de l'électrification du matériel roulant - Marché avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / CLE INGENIERIE / SARL FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTE - Avenant n°1 portant fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du dépôt de bus urbain de la STAR, service de transports en commun de l'agglomération roannaise, en vue de l'électrification du matériel roulant passé avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / CLE INGENIERIE / SARL FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTE ;
- De préciser que cet avenant n°1 a pour objet de fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre selon les conditions prévues au CCAP et qu'il est arrêté à la somme de 238 505, 71 euros HT ;
- De dire que les dépenses 313seront prélevées en section d'investissement au budget annexe Transports – autorisation de programme n°194 « Mise en place d'une flotte propre ».

N° DP 2023-281 du 13 septembre 2023 - Finances - Ouverture d'un compte à terme

Le Président décide :

- D'ouvrir un compte à terme, d'une durée de 12 mois maximum auprès du Trésor Public, pour un montant total de 390 140 euros ;
- De préciser que ces fonds proviennent de la cession d'une maison et d'un terrain en juillet et en août 2023 ;
- De dire que le compte à terme prendra effet à compter du placement des fonds pour une durée de 12 mois reconductible pour une nouvelle période, par décision du Président ;
- De dire que le taux d'intérêt nominal sera de 3.58 % et le taux actuariel de 3.63 % ;
- De dire que les recettes occasionnées seront imputées au budget général à l'échéance du compte ;
- D'autoriser Jacques TRONCY, Vice-président en charge des finances à signer tous les documents relatifs à l'ouverture, à la gestion et à la clôture du compte à terme.

N° DP 2023-282 du 13 septembre 2023 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Cession d'une benne compactrice du service de collecte sélective

Le Président décide :

- De céder une benne compactrice réformée, référencée dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro MATOUTBGOM0820060097, à la société LAVENIR ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant net de 400 € ;
- De dire que les frais de déplacement de cette benne sont à la charge de la société LAVENIR ;
- De sortir de l'actif de Roannais Agglomération la benne cédée ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2023, sur le chapitre 77 sur la nature 775.

N° DP 2023-283 du 15 septembre 2023 - Adhésion de la commune du Coteau à la convention de groupement de commande entre Roannais Agglomération (coordonnateur), Roannaise de l'Eau et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest et Commelle-Vernay - Marchés du service commun de la Direction de la Transition Numérique et Systèmes d'Information - Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement

Le Président décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville du Coteau au groupement de commandes constitué entre Roannais Agglomération (coordonnateur), Roannaise de l'Eau et les Communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest, Commelle-Vernay pour organiser les marchés publics du service commun de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information ;
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive au groupement de commandes qui prendra effet à compter du 1er octobre 2023.

N° DP 2023-284 du 15 septembre 2023 - Achats publics - Prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage-ventilation-rafraichissement du Centre technique d'exploitation - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur) et Roannaise de l'Eau-syndicat du cycle de l'eau - Marché avec la société SEHCOR GROUPE – THERMI SERVICE

Le Président décide :

- D'approuver le marché de prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage-ventilation-rafraichissement du Centre technique d'exploitation avec la société SEHCOR GROUPE-THERMI SERVICE au vu des prix unitaires du bordereau des prix (montant estimatif annuel de 20 965,00 € HT, dont 12 579,00 € HT à la charge de Roannais Agglomération et 8 386,00 € HT à la charge de Roannaise de l'Eau-syndicat du cycle de l'eau) ;
- De préciser que ce marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour cette même période de un an ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général, chapitre 011.

N° DP 2023-285 du 15 septembre 2023 - Développement économique - Echange amiable de terrains avec la société GSG (Sébastien GEROSSIER) - Rue Pierre Semard - Commune de Riorges

Le Président décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de la société GSG, ou tout autre personne morale qui se substituerait à elle, d'une emprise d'environ 11 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°26, propriété de la société, située au 1 530 rue Pierre Semard à Riorges et d'une valeur de 244 euros ;
- De céder au profit de la société GSG, ou tout autre personne morale qui se substituerait à elle, une emprise d'environ 9 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°27, propriété de Roannais Agglomération, située rue Pierre Semard à Riorges ;
- De dire que cet échange de terrains se fera sans soulte, compte tenu des accords convenus pour régulariser la situation foncière ;
- De préciser que l'emprise du terrain cédée par Roannais Agglomération représente en termes d'estimation des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, une valeur de 200 € pour une superficie d'environ 9 m² ;
- De dire que les frais d'actes liés à la mutation de propriété et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de la société GSG ;
- De dire que la recette et la dépense seront comptabilisées sur le budget aménagement de zones ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions, et toutes pièces nécessaires, se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-286 du 18 septembre 2023 - Aéroport - Marché de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) relatif à l'opération de réfection de la piste de l'aéroport de Roanne-Marché avec la société Créa Synergie

Le Président décide :

- D'approuver le marché de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) relatif à l'opération de réfection de la piste de l'aéroport de Roanne avec la société Créa Synergie ;

- De préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 1 575,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « équipements de tourisme et de loisirs ».

N° DP 2023-287 du 19 septembre 2023 – Finances - Carte achat - Porteurs et plafonds

Le Président décide :

- D'abroger les décisions du Président relatives aux créations et modifications de porteurs de cartes achats suivantes : DP2016-025 du 9/02/2016, DP2016-258 du 15/09/2016, DP2017-173 du 30/05/2017, DP2017-209 du 14/06/2017, DP 2018-200 du 15/06/2018, DP2018-351 du 23/11/2018, DP2018-393 du 10/12/2018, DP2019-003 du 09/01/2019, DP2019-149 du 12/04/2019, DP2019-357 du 3/10/2019, DP 2020-071 du 26/02/2020, DP2020-418 du 17/11/2020, DP2021-260 du 16/07/2021, DP2021-302 du 30/08/2021, DP2021-461 du 29/12/2021, DP2021-462 du 29/12/2021, DP2022-031 du 26/01/2022, DP 2022-097 du 29/03/2022, DP2022-178 du 18/05/2022, DP 2020-239 du 6/07/2022, DP2023-092 du 13/03/2023 et DP2023-200 du 20/06/2023 ;
- D'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour les contrats des différentes cartes achats publics avec un différé de paiement des opérations à 30 jours avec un coût annuel par carte de 40 € HT ;
- De dire que chaque contrat est pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- De dire que les différents porteurs de carte achats et les différents plafonds par porteur sont précisés dans le tableau ci-dessous :

SERVICE	NOM PORTEUR	PLAFOND ACHAT	PLAFOND ANNUEL
FAMILLE	PUMAIN CELINE	150,00 €	1 700,00 €
	PREAUD ELODIE	150,00 €	1 200,00 €
	LACASSAGNE MARYLINE	150,00 €	1 000,00 €
	PLUCHOT ANNNE	150,00 €	2 000,00 €
	ROLLET SOPHIE	150,00 €	1 000,00 €
	GAREL JEREMY	500,00 €	7 000,00 €
	VACHER CEMENT	500,00 €	7 000,00 €
	THIMONIER JULIE	500,00 €	7 000,00 €
	THEVENET AURELIE	500,00 €	3 300,00 €
	PIOT MATHILDE	150,00 €	1 700,00 €
	CLEMENT MAUD	500,00 €	7 000,00 €
MAINTENANCE/TRAVAUX/ENTRETIEN	GALLAND CHRYSTELLE	150,00 €	5 000,00 €
	CHAMBENOIS KARINE	1 000,00 €	10 000,00 €
	ESCUDERO GABRIEL	150,00 €	5 000,00 €
	DA COSTA RIBEIRO JOHAN	150,00 €	5 000,00 €
	CHAIZE FLORIENT	150,00 €	5 000,00 €
	TROUVE ALAIN	150,00 €	5 000,00 €
	CHAUX LOIC	150,00 €	5 000,00 €
SPORTS	DEVIGNOT FREDERIC	150,00 €	1 500,00 €
	CLEMENT JACQUES	150,00 €	1 500,00 €
	GENEBRIER GAETAN	150,00 €	1 500,00 €
	GONFRIER FRANCK	150,00 €	1 500,00 €
	FRANC LOIC	150,00 €	3 000,00 €
	DANTHONY BRUNO	150,00 €	1 500,00 €
COMMUNICATION	DEMONT EMMANUEL	1 000,00 €	10 000,00 €
LECTURE PUBLIQUE	BIGAY ANNE	1 000,00 €	10 000,00 €
SITE SENSIBLES	MAGNAN ISABELLE	150,00 €	5 000,00 €
DIRECTION GENERALE	FRANCOIS OLIVIER	200,00 €	5 000,00 €
	VERDAINE AMANDINE	1 000,00 €	10 000,00 €
LOGISTIQUE	CHAIZE PHILIPPE	150,00 €	1 500,00 €
FABLAB	BRACHET ROMAIN	200,00 €	3 000,00 €
DTNSI	PAWLOWSKI JEAN DIDIER	500,00 €	2 000,00 €
ASSAINISSEMENT	FORGE CEDRIC	200,00 €	500,00 €
	ROBIN JULIEN	200,00 €	500,00 €
	TEMPIER STEPHANE	200,00 €	5 000,00 €
TRAIN	SABY JEAN PIERRE	150,00 €	5 000,00 €

- De dire que dès le départ d'un agent porteur d'un carte achat de son poste pour une mobilité interne ou un départ définitif de la collectivité, sa carte sera désactivée et supprimée à la date de son départ sur la plateforme de gestion des cartes achats et qu'elle ne pourra plus être utilisée ;
- De préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrit au budget général au chapitre 011.

N° DP 2023-288 du 19 septembre 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023/2024 - CHOUET FESTIVAL 2024 - Demande de subvention

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de 3 000 € auprès du Département de la Loire et de 10 000 € auprès de la Région pour soutenir la réalisation du Festival jeune public « CHOUET Festival 2024 » dans le cadre de la saison culturelle ;
- De dire que le coût de l'opération s'élève à 88 791 € TTC.

N° DP 2023-289 du 19 septembre 2023 - Promotion de l'image de Roannais Agglomération par la SAOS CHORALE ROANNE BASKET pour les saisons sportives 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 - Avenant n°1

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de promotion de l'image de Roannais Agglomération par la SAOS Chorale Roanne Basket pour les saisons sportives 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 ;
- De préciser que cet avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la création de deux nouvelles catégories de places de match et le changement du nombre de matchs de gala ;
- De préciser que cet avenant n°1 est d'un montant de 1 705,14 euros HT, ce qui porte le montant du marché à la somme forfaitaire annuelle de 177 997, 12 euros HT (soit une augmentation de 0.57% du montant initial) ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général - section de fonctionnement.

N° DP 2023-290 du 20 septembre 2023 - Finances - Optimisation recette fiscale IFER - Contrat avec la société LEYTON OFFE

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec la société « LEYTON OFFE » ;
- De préciser que la rémunération du prestataire sera fonction des régularisations obtenues suite à la mise en œuvre de ses préconisations. Elle est fixée à hauteur de 35 % des régularisations obtenues au titre des années civiles non prescrites, dans la limite maximum de 39 999 € HT ;
- De préciser que cette convention est conclue pour une durée initiale de 12 mois ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général, chapitre 011.

N° DP 2023-291 du 20 septembre 2023 - Stratégies Foncières - Acquisition amiable d'une emprise d'environ 191 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BS n° 265 - Société Bulteau Construction 11 Bd Valmy - Commune de Roanne

Le Président décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de la société Bulteau Construction, ou tout autre personne morale qui se substituerait à elle, d'une emprise d'environ 191 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BS n°265, propriété de la société, située 11 Boulevard Valmy à Roanne ;
- De dire que le prix est fixé à 1 € pour la surface totale à acquérir, compte tenu des accords convenus pour régulariser la situation foncière ;
- De dire que les frais d'actes liés à la mutation de propriété et les frais de géomètre afférents seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- De dire que la dépense sera comptabilisée sur le budget général de l'exercice concerné sur le chapitre 21 ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-292 du 20 septembre 2023 - Ressources humaines - Mandat spécial

Le Président décide :

- De délivrer un mandat spécial à l'élu suivant : Romain BOST du mercredi 4 au vendredi 6 octobre 2023, concernant le colloque national des villes universitaires, situé à Carcassonne ;
- D'accorder à l'élu précité le remboursement des frais forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;
- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- De préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

N° DP 2023-293 du 21 septembre 2023 - Développement économique - Forum Mobilité durable du 12 octobre 2023 - Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes Loire

Le Président décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Auvergne-Rhône-Alpes Loire pour l'organisation du forum sur la mobilité durable le jeudi 12 octobre 2023 sur le site de Roanne – Espace Mermoz – 14 Rue du Moulin Paillasson ;
- De préciser que cette convention est sans engagement financier.

N° DP 2023-294 du 25 septembre 2023 - Aéroport de Roanne - Maintenance Station-Service - Marché avec la société Madic 2023-2026

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de maintenance de la station-service de l'aéroport de Roanne avec la Société Madic installée à 5 impasse des Tourmaline, à Nantes ;
- De dire que le montant forfaitaire annuel s'élève à 13 227,00 € HT, frais de déplacement inclus ;
- De préciser que le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an courante à compter du 1er octobre 2023, renouvelable tacitement.

N° DP 2023-295 du 25 septembre 2023 - Développement économique - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
31/08/2023	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LISA représentée par Monsieur Robert SAPIN	SAS REVILLON CHOCOLATIER	20 Avenue du Polygone ROANNE	BO103
12/09/2023	SCI BARGE DU MARAIS + SARL BARGE AUTOMOBILE - CF ANNEXE représentée par René BARGE	Non renseigné	Le Pont Marechal SAINT VINCENT DE BOISSET	AA96

N° DP 2023-296 du 25 septembre 2023 - Enseignement supérieur, Recherche, Formation - Convention de partenariat avec le Groupe scolaire Albert Thomas

Le Président décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Groupe Scolaire Albert Thomas pour l'année scolaire 2023 - 2024 ;
- D'approuver l'intervention d'un médiateur numérique de l'Espace Numérique dans l'établissement demandeur dans le cadre du thème CYBER HARCELEMENT ;
- De préciser que le médiateur interviendra auprès de 13 classes, maximum, du Groupe Scolaire Albert Thomas à raison de 2 heures par classe ;
- De préciser que ces interventions seront tarifées selon les tarifs en vigueur à la date de la (ou des) facturation(s).

N° DP 2023-297 du 26 septembre 2023 - Mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour la construction d'un centre aqua ludique - Déclaration « sans suite » de la consultation pour motif d'intérêt général

Le Président décide :

- De déclarer « sans suite » la procédure de consultation pour une mission de coordination de la sécurité et de la santé des travailleurs pour la construction d'un centre aqua ludique, pour motif d'intérêt général en raison d'une mauvaise définition du besoin ;
- D'organiser une nouvelle consultation en procédure adaptée, dans les meilleurs délais, après reprise des clauses techniques du marché.

N° DP 2023-298 du 26 septembre 2023 - Développement Economique - Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'Espace Valmy à Mably - Marché avec le groupement REALITES

BUREAU D'ETUDES (mandataire) / AGENCE D'ARCHITECTURE BROSELARD & TRONCY - Avenant n°1 portant fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Espace Valmy à Mably passé avec le groupement REALITES BUREAU D'ETUDES (mandataire) / AGENCE D'ARCHITECTURE BROSELARD & TRONCY ;
- De préciser que cet avenant n°1 a pour objet de fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre selon les conditions prévues au CCAP et qu'il s'élève à la somme de 89 158,96 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées en section d'investissement au budget annexe 13 – antenne Espace-Valmy – Déconstruction.

N° DP 2023-299 du 26 septembre 2023 – Finances - Ouverture d'un compte à terme - Abrogation de la décision du Président N° DP2023-281 du 13 septembre 2023

Le Président décide :

- D'abroger la décision du Président n°DP2023-281 du 13 septembre 2023 ;
- D'ouvrir un compte à terme, d'une durée de 12 mois maximum auprès du Trésor Public, pour un montant total de 390 000 euros (trois cent quatre-vingt-dix mille euros) ;
- De préciser que ces fonds proviennent de la cession d'une maison et d'un terrain en juillet et en août 2023 ;
- De dire que le compte à terme prendra effet à compter du placement des fonds pour une durée de 12 mois reconductible pour une nouvelle période, par décision du Président ;
- De dire que le taux d'intérêt nominal sera de 3.58 % et le taux actuariel de 3.63 % ;
- De dire que les recettes occasionnées seront imputées au budget général à l'échéance du compte ;
- D'autoriser Jacques TRONCY, Vice-président en charge des finances à signer tous les documents relatifs à l'ouverture, à la gestion et à la clôture du compte à terme.

N° DP 2023-300 du 28 septembre 2023 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Collecte et le traitement des déchets ménagers de foyers limitrophes au territoire de la CoPLER - Renouvellement de la convention avec la CoPLER

Le Président décide :

- De renouveler la convention avec la CoPLER, pour la collecte des déchets ménagers des 20 foyers listés ;
- De préciser que cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable expressément 2 fois pour la même durée ;
- De préciser que le coût annuel du service rendu s'élève à 47.80 €TTC/habitant ;
- D'autoriser Jean-Yves Boire, Vice-Président délégué aux déchets, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-301 du 28 septembre 2023 - Assurance Dommages aux Biens et Risques annexes - Marché public avec la SMACL - Avenant n°3

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°3 du marché d'assurance "Dommages aux Biens et risques annexes" : une majoration à partir de 2024 de la prime annuelle de 10% et une majoration des franchises sur le risque tempêtes/grêle/poids de la neige et incendie portées à 10% de l'indemnité avec un minimum de 30 000 € ;
- De préciser que le montant annuel du marché passe de 118 643,31 € TTC à 130 365,08 € TTC hors indexation contractuelle.

N° DP 2023-302 du 28 septembre 2023 - Finances - Carte achat - Porteurs et plafonds - Abrogation de la décision du Président N° DP2023-287 du 19 septembre 2023

Le Président décide :

- D'abroger la décision du Président n°DP2023-287 du 19 septembre 2023 relative aux porteurs et plafonds des cartes achats de Roannais Agglomération ;
- D'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour les contrats des différentes cartes achats publics avec un différé de paiement des opérations à 30 jours avec un coût annuel par carte de 40 € HT ;
- De dire que chaque contrat est pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- De dire que les différents porteurs et les différents plafonds par porteur sont précisés dans le tableau ci-dessous :

SERVICE	NOM PORTEUR	PLAFOND ACHAT	PLAFOND ANNUEL
FAMILLE	PUMAIN CELINE	150,00 €	1 700,00 €
	PREAUD ELODIE	150,00 €	1 200,00 €
	LACASSAGNE MARYLINE	150,00 €	1 000,00 €
	PLUCHOT ANNNE	150,00 €	2 000,00 €
	ROLLET SOPHIE	150,00 €	1 000,00 €
	GAREL JEREMY	500,00 €	7 000,00 €
	VACHER CEMENT	500,00 €	7 000,00 €
	THIMONIER JULIE	500,00 €	7 000,00 €
	THEVENET AURELIE	500,00 €	3 300,00 €
	PIOT MATHILDE	150,00 €	1 700,00 €
	CLEMENT MAUD	500,00 €	7 000,00 €
MAINTENANCE/TRAVAUX/ENTRETIEN	GALLAND CHRYSTELLE	150,00 €	5 000,00 €
	CHAMBENOIS KARINE	1 000,00 €	10 000,00 €
	ESCUDEIRO GABRIEL	150,00 €	5 000,00 €
	DA COSTA RIBEIRO JOHAN	150,00 €	5 000,00 €
	CHAIZE FLORIENT	150,00 €	5 000,00 €
	TROUVE ALAIN	150,00 €	5 000,00 €
	CHAUX LOIC	150,00 €	5 000,00 €
SPORTS	DEVIGNOT FREDERIC	150,00 €	1 500,00 €
	CLEMENT JACQUES	150,00 €	1 500,00 €
	GENEBRIER GAETAN	150,00 €	1 500,00 €
	GONFRIER FRANCK	150,00 €	1 500,00 €
	FRANC LOIC	150,00 €	3 000,00 €
	DANTHONY BRUNO	150,00 €	1 500,00 €
COMMUNICATION	DEMONT EMMANUEL	1 000,00 €	10 000,00 €
LECTURE PUBLIQUE	BIGAY ANNE	1 000,00 €	10 000,00 €
SITE SENSIBLES	MAGNAN ISABELLE	150,00 €	5 000,00 €
DIRECTION GENERALE	FRANCOIS OLIVIER	200,00 €	5 000,00 €
	NICOLIN YVES	1 000,00 €	6 000,00 €
	VERDAINE AMANDINE	1 000,00 €	10 000,00 €
LOGISTIQUE	CHAIZE PHILIPPE	150,00 €	1 500,00 €
FABLAB	BRACHET ROMAIN	200,00 €	3 000,00 €
DTNSI	PAWLOWSKI JEAN DIDIER	500,00 €	2 000,00 €
ASSAINISSEMENT	FORGE CEDRIC	200,00 €	500,00 €
	ROBIN JULIEN	200,00 €	500,00 €
	TEMPIER STEPHANE	200,00 €	5 000,00 €
TRAIN	SABY JEAN PIERRE	150,00 €	5 000,00 €

- De dire que dès le départ d'un agent porteur d'un carte achat de son poste pour une mobilité ou un départ définitif de la collectivité, celle-ci sera désactivée et supprimée à la date de son départ sur la plateforme de gestion des cartes achats et qu'elle ne pourra plus être utilisée ;

- De préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrit au budget général au chapitre 011.

N° DP 2023-303 du 3 octobre 2023 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) - Programmation culturelle L'Envolée Résidences-missions de Nelly BURET, Cécile QUINSON, Compagnie ROULETABILLE Exposition L'Herbier de l'Air par Gabrielle de LASSUS SAINT-GENIÈS Installation Souffles 2 par SCÉNOCOSME - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

Le Président décide :

- D'approuver le projet d'éducation artistique et culturelle 2023-2024 intitulé L'Envolée et de solliciter une subvention de 28 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre des projets d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) ;

- D'approuver le contrat de prestation à venir avec Gabrielle de Lassus Saint-Geniès définissant les modalités de la conception et d'installation de l'exposition L'herbier de l'Air ;
- D'approuver le contrat de prestation à venir avec Scénocosme définissant les modalités d'installation de l'œuvre Souffles 2 ;
- D'approuver le contrat de prestation à venir avec Madame Nelly BURET, définissant les attentes et modalités de la résidence-mission ;
- D'approuver le contrat de prestation à venir avec Madame Cécile QUINSON définissant les attentes et modalités de la résidence-mission ;
- D'approuver le contrat de prestation à venir avec la compagnie Rouletabille définissant les attentes et modalités de la résidence-mission ;
- D'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-304 du 3 octobre 2023 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Convention à titre gratuit pour l'accès en déchèterie de Regny des habitants de Combre et Montagny :

Le Président décide

- D'approuver la convention d'accès à la déchèterie de Regny pour les habitants de Combre et de Montagny à conclure avec la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- De préciser que cette convention est conclue à titre gratuit ;
- De préciser que cette convention permet en contrepartie l'accès aux habitants de Saint Cyr de Favières et de Cordelle à la déchèterie de Varennes ;
- De dire que cette convention est conclue à compter du 1er octobre 2023 pour une durée d'1 an, renouvelable deux fois par période de 1 an.

N° DP 2023-305 du 4 octobre 2023 - Equipements sportifs d'intérêt communautaire - Patinoire - Mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC) sur la production de froid - Contrat avec la Société AXIMA

Le Président décide :

- D'approuver le marché de travaux pour la mise en service d'une gestion technique centralisée sur la production de froid pour l'équipement sportif de la patinoire avec la Société AXIMA située au 12 rue Jean Servanton à Saint Etienne ;
- De dire que le montant de ce contrat s'élève à 49 995.00 € HT, soit 59 994.00 € TTC ;
- De préciser que ce marché comprend les travaux suivants :
Les travaux d'installation et de raccordement d'une gestion technique centralisée sur la production de froid,
Le raccordement et le câblage des compteurs électriques,
La programmation et la récupération des informations du compteur frigorifique ;
- De préciser que dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie une remise estimative de 34 935.30 € est accordée par la société AXIMA ;
- De dire que le montant restant à payer pour Roannais Agglomération s'élève à 25 058.70 € TTC ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, opération 1018.

N° DP 2023-306 du 4 octobre 2023 - Equipements sportifs - Mission de contrôle technique pour la construction d'un centre aqualudique - Marché avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le Président décide :

- D'attribuer le marché de mission de contrôle technique pour la construction d'un centre aqualudique à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour un montant forfaitaire de 57 920,00 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général – opération 1007.

N° DP 2023-307 du 5 octobre 2023 - Action culturelle - Site de la Cure - Annexe Cure 839 rue de l'Union Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers avec Sandrine BOGET

Le Président décide :

- D'approuver le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers avec Sandrine BOGET, artisane luthière, ayant son siège 839 rue de l'Union 42155 Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- De préciser que ce contrat se rapporte pour partie à l'occupation à titre exclusif de l'atelier de l'annexe de la Cure, d'une surface de 57 m², et pour partie à l'occupation à titre partagé d'une cour commune, le tout situé 839 rue de l'Union, de la cuisine du gîte de la Cure située 799 rue de l'Union, et de la salle de stage et studio photos situés 799 rue de l'Union suivant planning et règlement d'utilisation, le tout situé sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;

- De dire que le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers, d'une durée de 24 mois, prend effet le 12 octobre 2023 et se termine le 11 octobre 2025 inclus ;
- De préciser que le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers est consenti exclusivement pour des activités de lutherie ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 4,20 € HT par m² soit 239,40 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- De dire que les charges de l'atelier seront supportées directement par l'occupant.

N° DP 2023-308 du 5 octobre 2023 - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés - Cession de 5 bennes de déchèterie réformées

Le Président décide :

- De céder 5 bennes de déchèterie référencées dans l'actif de Roannais Agglomération sous les numéros d'inventaire n° 201500116, 201500117, 201500118 à la société LAVENIR ;
- De sortir les immobilisations cédées de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 2 000 € net, en l'état ;
- De dire que les frais de déplacement de cette benne sont à la charge de la société LAVENIR ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2023, sur le chapitre 77 sur la nature 775.

N° DP 2023-309 du 6 octobre 2023 - Numérique - Abonnement FAS (Frais d'Accès au Service) Maintenance des fibres optiques noires pour l'année 2023 - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société AXIONE

Le Président décide :

- D'approuver le devis de la société AXIONE, portant sur l'abonnement au Frais d'Accès au Service correspondant à la maintenance des fibres optiques noires pour l'année 2023 ;
- De préciser que ce marché négocié sans publicité ni mise en concurrence est conclu pour un montant forfaitaire de 54 000,00 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement.

N° DP 2023-310 du 6 octobre 2023 - Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Prestations de services de fouilles archéologiques préventives en vue de la construction du centre aqualudique sur le site du Marcelet Est sur la Commune de Riorges - Avenant n°1 avec la société HADES

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de services de fouilles archéologiques préventives en vue de la construction du centre aqualudique sur le site du Marcelet Est sur la Commune de Riorges avec la société HADES ;
- De préciser que cet avenant d'un montant de 4 797,50 € HT porte le montant estimatif de la tranche ferme de 410 095,00 € HT à 414 892,50 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général, opération 1007 « centre aqualudique » – section d'investissement.

N° DP 2023-311 du 6 octobre 2023 - Achats publics - Achat d'un véhicule 9 places pour le transport des personnes à mobilité réduite - Marché avec la société DIETRICH VEHICULES

Le Président décide :

- D'approuver le marché de fourniture d'un véhicule 9 places pour le transport des personnes à mobilité réduite avec la société DIETRICH VEHICULES ;
- De préciser que ce marché est conclu pour un montant forfaitaire de 66 293,60 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur la section d'investissement du budget transport, chapitre 021.

N° DP 2023-313 du 11 octobre 2023 - Direction juridique, Assemblées, Commande publique- Casse d'une pièce de l'exposition « A table, l'art du thé »

Le Président décide :

- D'indemniser Mme Elodie BOUESNARD à hauteur de 34,00 euros pour le dommage résultant de la casse d'un objet lui appartenant et exposé à la Cure de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

N° DP 2023-314 du 11 octobre 2023 - Achats publics - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux, lot 1 « forte technicité » - Marché subséquent de mise en séparatif du réseau

d'assainissement rue Alfonse Daudet sur la Commune de Mably passé avec la société EUROVIA DALA – AGENCE LMTP

Le Président décide :

- D'approuver le marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue Alfonse Daudet sur la Commune de Mably au vu des prix fixés par le bordereau des prix unitaires à la société EUROVIA DALA – AGENCE LMTP ;
- De préciser que le montant estimatif du marché s'élève à 454 939,31 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général - section d'investissement.

Bureau communautaire du 21 septembre 2023

DBC_2023_091 – Promotion du tourisme - Association Amicale Marche Athlétisme Running (AMAR) de Renaison - Subvention 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 4 500 € à l'association Amicale Marche Athlétisme Running (AMAR) de Renaison ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

DBC_2023_092 – Espaces naturels - Les Grands Murcins « Les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des Grands Murcins » - Subvention en numéraire et en nature – Année 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 600 € à l'association « Les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des Grands Murcins », pour l'année 2023 ;
- Précise que l'association « Les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des Grands Murcins » bénéficie d'une mise à disposition gratuite non exclusive du chalet pédagogique, dont la valeur locative annuelle est estimée, pour 2023, à 200 € ;
- Dit que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

DBC_2023_093 – Géothermie profonde - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de la géothermie profonde sur le territoire de Roannais Agglomération - Marché avec le groupement TLS GEOTHERMICS (mandataire) et KALYOSPHERE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de la géothermie profonde sur le territoire de Roannais Agglomération avec le groupement TLS GEOTHERMICS (mandataire) et KALYOSPHERE conclu pour un montant de 811 000 euros HT ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général, opération 1045.

DBC_2023_094 - Organisation de la mobilité - Prestation d'habillage extérieur (livrée) des bus du réseau de transport STAR de Roannais Agglomération - Marché avec la société SIP

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de prestation d'habillage extérieur (livrée) des bus du réseau de transport STAR de Roannais Agglomération avec la société SIP au vu des prix du bordereau des prix unitaires ;
- Précise que ce marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 270 000 € HT sur la durée du marché de 4 ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget annexe des transports, section d'investissement.

DBC_2023_095 - Lecture publique - Fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour les Médiathèques et les Archives de Roannais Agglomération - Marchés avec la société CID (CENTRE INTERNATIONAL DISTRIBUTION)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue les marchés sous forme d'accords-cadres de fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour les Médiathèques et les Archives de Roannais Agglomération au vu des prix des bordereaux des prix unitaires, comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires	Montant maximum annuel HT
1	Fourniture d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier adulte et jeunesse pour les Médiathèques	CID (CENTRE INTERNATIONAL DISTRIBUTION)	30 000 €
2	Fourniture d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour le service des Archives	CID (CENTRE INTERNATIONAL DISTRIBUTION)	15 000 €

- Précise que ces accords-cadres à bons de commande sont conclus sans montant minimum et avec montant maximum annuel indiqué ci-dessus et prendront effet le 2 janvier 2024 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois pour la même durée ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits accords-cadres ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général – chapitre 11.

DBC_2023_096 – Action culturelle - Adhésion à l'association Clermont-Ferrand Massif Central 2028 pour la candidature au titre Capitale européenne de la Culture
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme le soutien à la candidature Clermont Ferrand Massif Central au titre de capitale européenne de la culture 2028 ;

- Renouvelle l'adhésion pour 2023 à l'association Clermont – Massif central 2028 ;
- Précise que la cotisation annuelle s'élève à 2 500 € ;
- Précise que si la candidature Clermont Ferrand Massif Central est retenue définitivement, de 2024 à 2028, un soutien financier pourra être apporté par Roannais Agglomération et qu'il donnera lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec la structure en charge de la mise en œuvre du projet de Capitale européenne de la culture ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DBC_2023_097 – Développement économique - Aménagement de la Zone d'activités de Valmy à Mably - Marchés avec le groupement SADE CGTH (mandataire) / TPCF COLAS (cotraitant) (Lot n°1), la société EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE (Lot n°2), et la société CHARTIER CREATION (Lot n°3)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue les marchés de travaux pour l'aménagement de la zone d'activités de Valmy à Mably au vu des prix des bordereaux des prix unitaires, comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires	Observations	Montant estimatif HT
1	Terrassement- Assainissement - Adduction d'eau potable - Empierrement - Réseaux secs	SADE CGTH (mandataire) TPCF COLAS (cotraitant)	Offre de base + PSE retenue selon le devis de simulation	894 513,00 €
2	Voirie - Aménagements paysagers	EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE	Offre variante retenue selon le devis de simulation	1 167 692,40 €
3	Génie écologique	CHARTIER CREATION	Offre de base retenue selon le devis de simulation	336 915,06 €
TOTAL DE L'OPERATION				2 399 120,46 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget annexe « Aménagement de zones d'activités » - section de fonctionnement.

DBC_2023_098 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Fourniture, installation et maintenance d'un système de contrôle d'accès sur les déchèteries de Roannais Agglomération - Marché avec la société MICASYS

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue le marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de contrôle d'accès sur les déchèteries de Roannais Agglomération à la société MICASYS ;
- Précise que ce marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 165 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre de 4 ans fermes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général, opération 1040.

DBC_2023_099 – Stratégies et ressources foncières - 217-219 Route de Charlieu – Roanne - Prise à bail commercial - locaux de stockage

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le bail commercial proposé par la SCI Verga pour un local de 1 600 m² environ situé 217-219 route de Charlieu à Roanne ;
- Dit que le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 47 200 € d'une durée de neuf années entières et consécutives avec faculté pour Roannais Agglomération de donner congés à l'expiration de chaque période triennale ;
- Dit que cette prise à bail commercial est conforme à l'avis référencé 2023-42184-51518 en date du 5 juillet 2023 du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail commercial et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DBC_2023_100 – Mutualisation - Mise à disposition de service de Roannais Agglomération à Loire-Foréz Agglomération dans le cadre de l'animation et de la gestion du programme LEADER Loire 2023-2027

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de service avec Loire-Foréz Agglomération pour l'exercice conjoint de l'animation et de la gestion du programme « LEADER Loire 2023-2027 » ;
- Dit que la convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties pour toute la durée du programme « LEADER Loire 2023-2027 » ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de ladite convention.

DBC_2023_101 – Transition numérique et systèmes d'information - Adhésion et soutien au groupement d'intérêt public (GIP) « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (RESAH)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au « Réseau des Acheteurs Hospitaliers », RESAH ;
- Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion ;
- Précise que cette adhésion est consentie à compter de 2023, renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation adressée par l'une des parties avant le 31 octobre de l'année en cours ;
- Spécifie que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2023 est de 600 euros nets.

Bureau communautaire du 12 octobre 2023

DBC_2023_102 - Stratégies et ressources foncières - Médiathèque de Roanne - Convention sur un ouvrage intercommunal pour l'implantation d'équipements techniques avec le SIEL-TE Loire

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention pour l'implantation d'équipements techniques sur un ouvrage intercommunal sur la toiture du bâtiment « Médiathèque – Bibliothèque Universitaire » situé 30 avenue de Paris à Roanne, cadastré section AH numéro 517, avec le SIEL Territoire d'Énergie Loire par abréviation SIEL TE Loire, établissement public, ayant son siège administratif 4 Avenue Albert Raimond 42271 Saint Priest en Jarez cedex ;

- Dit que l'objet de cette occupation est l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques nécessaires aux systèmes LoRa ;
- Fixe la durée de cette occupation à 9 ans prenant effet à compter de la date la plus tardive de signature ;
- Indique que l'occupation est consentie à titre gratuit conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- Précise que les consommations électriques seront à la charge de Roannais Agglomération et ne seront pas refacturées (consommation annuelle estimée à 131,4 kWh soit aux environs de 25 €) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DBC_2023_103 - Aménagement de l'espace communautaire - Consultation de Roannais Agglomération sur le projet de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Formule un avis favorable sur la création par l'Etat de 2 secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les sites suivants :

Référence	Nom du site	Commune
SSP40577070101	Usine Fontval	Roanne
SSP6942540101	Ilot République Gambetta	Roanne

- Demande au Président, ou à son représentant dûment habilité, de transmettre la présente délibération au Préfet.

DBC_2023_104 - Massification solaire - Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et convention avec la société ROANNAISE DES ENERGIES RENEUVELABLES - Parking boulevard de Belgique à Roanne
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Approuve la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels sous conditions suspensives avec la société Roannaise des Energies Renouvelables, société d'économie mixte locale à forme anonyme, dont le siège social est à ROANNE (Loire) - 63 rue Jean Jaurès - Roannais Agglomération, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale de son choix, à condition que soit Roannais Agglomération, soit la société Roannaise des Energies Renouvelables, exerce à son égard un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;
- Dit que l'occupation concerne une partie du parking situé Boulevard de Belgique commune de Roanne, cadastré section AH numéros 136, 682, 683 et 656, comprenant un espace aérien d'une superficie de 1 432 m², entre trois mètres (+3.00m) au-dessus du sol pour sa cote la plus basse, et huit mètres (+8.00m) au-dessus du sol pour sa cote la plus haute, pouvant faire l'objet d'un état descriptif de division volumétrique si besoin ;
- Dit que cette promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels prendra effet à compter de la signature de l'acte, pour une durée de 3 ans prorogeable pour 3 ans maximum ;
- Fixe la durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels à 30 ans à compter de la levée d'option ou à compter de la renonciation aux conditions suspensives, avec faculté de proroger la durée ;
- Dit que la redevance de la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels qui aura cours à compter de la mise en service de la centrale et jusqu'à la cessation définitive de l'exploitation de la centrale est de 100 € nets /an ;
- Indique que l'occupation sera consentie exclusivement aux fins d'implantation et d'exploitation d'une Centrale de production d'électricité au moyen de l'énergie radiative du soleil, en panneaux photovoltaïques ;
- Dit que cette occupation est consentie sans procédure de sélection préalable, compte tenu que le titre est délivré à une personne privée sur laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;
- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels à intervenir après la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment la promesse de convention, la convention, les avenants éventuels et les résiliations.

DBC_2023_105 – Développement économique - Aéroport de Roanne - Hangar Ligne - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ROANNE AERO MAINTENANCE et aide à la location d'immeuble
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ROANNE AERO MAINTENANCE, société à responsabilité limitée (société à associé unique), dont le siège social est Hangar Ligne – 1015 route de Combray - Aéroport de Roanne - 42155 Saint-Léger-Sur-Roanne, pour la poursuite de l'activité de travaux de réparation, de maintenance technique d'aéronefs et de matériels aéronautiques ;
- Précise que la convention d'occupation temporaire du domaine public concerne l'occupation d'un atelier de 600 m² et de trois bureaux de 13 m², 30 m² et 25 m², le tout situé au sein du « Hangar Ligne », implanté sur le site aéroportuaire de Roanne, route de Combray, à Saint-Léger sur Roanne ;
- Fixe la durée de cette occupation à 4 ans à partir du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2027 inclus ;
- Indique que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur et fera l'objet d'une révision annuelle ;
- Précise que la société ROANNE AERO MAINTENANCE bénéficiera de la part de Roannais Agglomération d'une aide à la location d'immeuble en numéraire de 10.459,80€ HT correspondant à un rabais dégressif sur le prix de la redevance initiale (révisions annuelles de la redevance non comprises) sur les trois premières années de la convention, qui s'applique comme suit :
 - 1^{ère} année : 5.578,56 € HT
 - 2^{ème} année : 3.486,60 € HT
 - 3^{ème} année : 1.394,64 € HT
- Précise que cette aide est accordée en contrepartie de la conservation pendant la durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public au maintien de la certification FR.CAO.0001 à l'entreprise ROANNE AERO MAINTENANCE permettant d'envisager le développement de l'aéroport ;
- Précise que cette aide est adossée au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aides de minimis ;
- Précise que les charges seront refacturées au forfait à l'occupant et que ledit forfait sera révisable ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, les avenants éventuels et les résiliations ;
- Dit que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget Annexe Aéroport.

DBC_2023_106 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Location, entretien et lavage des vêtements de travail des agents du service déchets ménagers - Marché avec la société KALHYGE 1

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue le marché de location, entretien et lavage des vêtements de travail des agents du service déchets ménagers à la société KALHYGE 1 au vu des prix du bordereau des prix unitaires ;
- Précise que ce marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre de 4 ans ferme ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 011.

DBC_2023_107 - Equipement sportifs - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aqualudique - marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec CHABANNE ARCHITECTE (MANDATAIRE) / AU*M PIERRE MINASSIAN/CHABANNE INGENIERIE/ECHOLOGOS

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aqualudique avec le groupement CHABANNE ARCHITECTE (mandataire) / AU*M PIERRE MINASSIAN / CHABANNE INGENIERIE / ECHOLOGOS pour un forfait provisoire de rémunération de 5 493 000 euros HT au titre des éléments de missions de base et 765 000 euros HT au titre des éléments de missions complémentaires ;
- Précise que ce marché de maîtrise d'œuvre est un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables attribué au lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général - opération 1007 - antenne « AQUA ».

Question posée par Madame RIAMON et Monsieur VANHECKE :

Concernant les décisions du Président N° DP 2023-281 et DP 2023-299 relatives à l'ouverture d'un compte à terme :

- quelle est la différence entre les deux décisions ?
- quels sont les biens cédés et à qui ?

M. le Président fait part de questions posées en amont du Conseil par Marie-Hélène RIAMON et Denis VANHECKE concernant les décisions n° DP 2023-281 et n° DP 2023-299 relatives à l'ouverture d'un compte à terme. Ils aimeraient connaître la différence entre les deux décisions et quels biens sont cédés et à qui.

Jacques Troncy explique que les deux décisions portent sur le même sujet, à savoir l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public pour le placement de la trésorerie excédentaire résultant de la cession d'une maison à Villerest et d'un terrain sur la zone de Mermoz. La seconde décision répond à une demande de la Trésorerie visant à arrondir le montant du placement au millier d'euros. Il donne des précisions quant aux biens concernés.

M. le Président informe également de la question posée par Franck Beysson concernant la décision du président n° DP 2023-296 relative à une convention de partenariat avec le groupe scolaire Albert Thomas.

Franck Beysson demande s'il est possible que l'intervention d'un médiateur numérique dans les établissements scolaires soit gratuite pour tous les établissements scolaires et s'il est possible que l'Espace public numérique (EPN) contacte les établissements scolaires pour proposer cette intervention.

Stéphane Raphaël répond que l'intervention pourrait effectivement être gratuite mais que cela nécessiterait de revoir le plan d'actions de l'EPN, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle. Il rappelle que le tarif de 36 € de l'heure est inscrit dans la grille des tarifs 2023 approuvé par la délibération du Conseil communautaire et donne des précisions concernant les interventions de l'EPN en matière de cyber harcèlement.

Franck Beysson a également transmis une question concernant la décision n° DP 2023-302 relative aux porteurs et plafonds des cartes achats de Roannais Agglomération et demande pourquoi Yves Nicolin dispose d'une carte et quelles sont les dépenses prévues par cette carte.

Jacques Troncy répond que Yves Nicolin dispose d'une carte car en tant que Président de Roannais Agglomération, il est amené de façon plus récurrente que les autres élus à devoir régler des achats dans le cadre notamment de ses déplacements ou de repas de travail avec des partenaires de l'agglomération. Il donne également des précisions complémentaires.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

FINANCES

2. Expérimentation du compte financier unique - Exclusion du budget annexe assainissement **Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 définissant les responsabilités du Comptable public ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant l'expérimentation, sur la période 2021-2022, de Roannais Agglomération au compte financier unique pour chacun des budgets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2021 approuvant cette même expérimentation, sur la période 2022-2023, de Roannais Agglomération pour chacun des budgets et autorisant le Président à signer avec l'Etat une convention précisant les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique et de son suivi ainsi que toutes les actions se rapportant à l'exécution de la délibération ;

Considérant qu'une convention a été signée le 5 mai 2021 entre Roannais Agglomération et l'Etat afin d'expérimenter dès 2022 le compte financier unique pour le budget général, le budget annexe des équipements de touristes et de loisirs et le budget annexe des aménagements de zones économiques ;

Considérant qu'un avenant à cette convention a été signé le 22 septembre 2023 afin d'inclure le budget annexe des transports publics dans le champ de l'expérimentation dès 2023 ;

Considérant que l'expérimentation porte par principe sur le périmètre budgétaire complet de la collectivité, budget général et budgets annexes inclus ;

Considérant qu'une dérogation à ce principe a été accordée par la Direction Générale des finances publiques pour le budget annexe de l'assainissement du fait du futur transfert de compétence à Roannaise de l'Eau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dit que le budget annexe assainissement est exclu de l'expérimentation du compte financier unique, et qu'un compte de gestion et un compte administratif distinct continueront d'être établis pour ce budget.

3. Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement aux Communes d'Ouches, Saint Léger sur Roanne, Saint Romain la Motte - Neutralité fiscale
Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI concernant le versement de fonds de concours des communautés d'agglomérations à leurs communes membres en dérogation du principe d'exclusivité des compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2013 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours et la mise en place d'une autorisation d'engagement (en fonctionnement) pour accorder des fonds de concours aux Communes pour leurs projets communaux, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale ;

Vu les délibérations des Communes d'Ouches du 4 juillet 2023, de Saint Léger sur Roanne du 5 septembre 2023 et de Saint Romain La Motte du 29 août 2023, sollicitant l'octroi d'un fonds de concours par Roannais Agglomération ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions et fonds de compensation de la TVA, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que la Commune d'Ouches sollicite un fonds de concours en fonctionnement pour 2023 de 8 000 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions et des travaux d'entretien sur structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions et travaux	16 500	Fonds de concours	8 000
		Reste à la charge de la Commune	8 500
TOTAL	16 500	TOTAL	16 500

Considérant que la Commune de Saint Léger sur Roanne sollicite un fonds de concours en fonctionnement pour 2023 de 24 455 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions et des travaux d'entretien des structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions et travaux	48 910.72	Fonds de concours	24 455
		Reste à la charge de la Commune	24 455.72
TOTAL	48 910.72	TOTAL	48 910.72

Considérant que la Commune de Saint Romain la Motte sollicite un fonds de concours en fonctionnement pour 2023 de 21 000 € auprès de Roannais Agglomération pour des travaux d'entretien sur les structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisitions et travaux	43 724.92	FCTVA	1 195.71
		Fonds de concours	21 000
		Reste à la charge de la Commune	21 529.21
TOTAL	43 724.92	TOTAL	43 724.92

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de :

8 000 € à la Commune d'Ouches,
24 455 € à la Commune de Saint Léger sur Roanne,
21 000 € à la Commune de Saint Romain la Motte ;

- Précise que ce fonds de concours correspond à une dépense de fonctionnement ;

- Précise que le montant du fonds de concours peut être révisé à la baisse lorsque le reste à charge du bénéficiaire est inférieur au fonds de concours attribué ;

- Dit que les crédits 2023 sont prévus au budget général sur l'autorisation d'engagement FC2013 « fonds de concours de fonctionnement aux Communes ».

4. Attribution d'un fonds de concours en investissement aux Communes d'Ouches, La Pacaudière, Sail les Bains, Saint Léger sur Roanne et Saint Romain la Motte - Neutralité fiscale

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI concernant le versement de fonds de concours des communautés d'agglomérations à leurs communes membres en dérogation du principe d'exclusivité des compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2013 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2013 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme (en investissement) pour accorder des fonds de concours aux communes pour leurs projets communaux, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale ;

Vu les délibérations des Communes d'Ouches du 4 juillet 2023, de La Pacaudière du 11 juillet 2023, de Sail les Bains du 13 septembre 2023, de Saint Léger sur Roanne du 5 septembre 2023 et de Saint Romain la Motte du 29 août 2023, sollicitant l'octroi d'un fonds de concours par Roannais Agglomération ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions et FCTVA, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que la Commune d'Ouches sollicite un fonds de concours en investissement pour 2023 de 20 727 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions en investissement et des travaux sur les structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions et travaux	75 955.20	FCTVA	12 459.66
		Subventions	14 000
		Fonds de concours	20 727
		Reste à la charge de la Commune	28 768.54
TOTAL	75 955.20	TOTAL	75 955.20

Considérant que la Commune de La Pacaudière sollicite un fonds de concours en investissement pour 2023 de 24 983 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions en investissement et des travaux sur les structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions et travaux	71 289.71	FCTVA	11 694.36
		Fonds de concours	24 983
		Reste à la charge de la Commune	34 612.35
TOTAL	71 289.71	TOTAL	71 289.71

Considérant que la Commune de Sail les Bains sollicite un fonds de concours en investissement pour 2023 de 8 217 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions en investissement et des travaux sur les structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions et travaux	43 898	FCTVA	7 200
		Subventions	19 850
		Fonds de concours	8 217
		Reste à la charge de la Commune	8 631
TOTAL	43 898	TOTAL	43 898

Considérant que la Commune de Saint Leger sur Roanne sollicite un fonds de concours en investissement pour 2023 de 6 377 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions en investissement et des travaux sur les structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions et travaux	22 583.93	FCTVA	3 650.43
		Subventions	6 179.48
		Fonds de concours	6 377
		Reste à la charge de la Commune	6 377.02
TOTAL	22 583.93	TOTAL	22 583.93

Considérant que la Commune de Saint Romain la Motte sollicite un fonds de concours en investissement pour 2023 de 15 036 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions en investissement et des travaux sur les structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions et travaux	79 715.53	FCTVA	13 076.53
		Subventions	27 575
		Fonds de concours	15 036
		Reste à la charge de la Commune	24 028
TOTAL	79 715.53	TOTAL	79 715.53

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de :

20 727 € à la Commune d'Ouches,
 24 983 € à la Commune de La Pacaudière,
 8 217 € à la Commune de Sail les Bains,
 6 377 € à la Commune de Saint Léger sur Roanne,
 15 036 € à la Commune de Saint Romain la Motte ;

- Précise que ce fonds de concours correspond à une dépense d'investissement ;

- Précise que le montant du fonds de concours peut être révisé à la baisse lorsque le reste à charge du bénéficiaire est inférieur au fonds de concours attribué ;

- Dit que les crédits 2023 sont prévus au budget général sur l'autorisation de programme 198 « fonds de concours d'investissement aux Communes ».

Arrivées de Christian Dorange et Quentin Guillermin

5. Budget général - Décision modificative n°2 pour 2023

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-032 du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation sur la période 2022-2023 par Roannais Agglomération du Compte Financier Unique pour le budget général ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 du budget général ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 portant sur le compte financier unique pour 2022 et l'affectation du résultat 2022 du budget général ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 pour 2023 du budget général ;

Vu l'avis de la commission ressources du 27 septembre 2023 ;

Considérant que le budget général est géré toutes taxes comprises pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération au niveau de la section d'investissement ;

Les principaux éléments de la décision modificative n°2

La présente décision modificative est présentée en équilibre à + 4 698 k€ pour la section de fonctionnement et en suréquilibre de 6,1 M€ pour la section d'investissement. Cet excédent en investissement annonce un bon résultat 2023 et viendra directement financer les investissements 2024.

Les principaux mouvements portent sur :

- Ajustement des dépenses réelles de fonctionnement : +784 k€
- Réduction des subventions aux budgets annexes : - 532 k€
- Ajustements des recettes réelles de fonctionnement : + 4 398 k€
- Ajustements des dépenses d'équipement : - 1 110 k€
- Réduction des avances aux budgets annexes : - 447 k€

Détail des écritures de la décision modificative

1. Dépenses de fonctionnement + 4 698 k€

1.1. Charges à caractère général +341 k€

- Ajustement de la consommation des fluides (électricité, gaz, eau) sur l'ensemble des sites + 424 k€
- Prestations supplémentaires pour la collecte des déchets ménagers (mise en place des collectes expérimentales, collecte des EHPAD en C1, collecte des biodéchets, phoning des professionnels...) + 419 k€

- Opérations de maintenance et d'entretien diverses (ex : mise aux normes armoire électrique du Scarabée, nettoyage des déshuileurs de voirie, prestations de nettoyage pour remplacer des arrêts maladie d'agents ...) + 141 k€
- Sécurisation du site du Village de l'insertion et de la formation (VIF) + 100 k€
- Etudes et prestations diverses (ex : étude sur le portage du VIF, prestation pour le savoir rouler à vélo, budget économie circulaire...) + 35 k€
- Réductions de crédits liées à des actions non réalisées (ex : animations route des vins, maintenance marcoweb AWS...), ou effectuées en interne (ex : notice de « CD42 » au service environnement, étude sur la zone à faible émissions...) ou reportées (ex : pâturages itinérants, fin de l'étude de gisements fonciers, phase 2 étude sur la transmission des exploitations agricoles...) - 178 k€
- Réduction des crédits de réserve - 600 k€

1.2. Charges du personnel - 50 k€

Ce montant est transféré au budget annexe équipements de tourisme et de loisirs où la masse salariale sera réalisée.

1.3. Atténuation de produits + 71 k€

- Dégrevements fiscaux (TASCOM, GEMAPI ...) + 110 k€
- FPIC ajusté au montant notifié pour 2023 - 39 k€

1.4. Autres charges de gestion courante - 399 k€

- Ajustement de la subvention à Roannais Tourisme + 182 k€
- Subvention exceptionnelle à BIOCULTURA + 100 k€
- Ajustements de crédits (centre hospitalier, fonds de concours neutralité fiscale en fonctionnement, admission en non-valeur, annulation tournoi ATP ...) + 90 k€
- Subventions aux structures de la petite enfance + 30 k€
- Contribution au SEEDR (baisse du tonnage liée à la réforme de la collecte -300 k€, traitement du biodéchets + 31 k€) - 269 k€
- Réduction des subventions aux budgets annexes - 532 k€

1.5. Charges financières + 70 k€

Cette augmentation est liée à l'augmentation des taux variables. Notons qu'elle est couverte par le produit des placements sur comptes à termes.

1.6. Charges exceptionnelles + 189 k€

- Régularisation de la fraction de TVA de 2022 + 167 k€
- Régularisation des titres de recette des exercices antérieures + 22 k€

1.7. Provision pour risques et charges + 30 k€

1.8. Virement à la section d'investissement + 4 646 k€

1.9. Amortissements - 200k€

2. Recettes de fonctionnement + 4 698 k€

2.1. Atténuation de charges (remboursement cotisations patronales) + 40 k€

2.2. Produits des services + 67 k€

- Ajustement des participations des adhérents de la DTNSI + 51 k€
- Facturation des prestations à la SEMAR + 18 k€
- Ajustement des divers produits des services - 2 k€

2.3. Impôts et taxes + 3 138 k€

- Fraction de TVA. Hypothèse BP 2023 +1 %, progression réelle plus forte. Il y aura toutefois une régularisation sur 2024. + 1 591 k€
- TEOM, CFE, taxe foncière, taxe d'habitation, rôle supplémentaire. Hypothèse BP 2023 +3,5 % sur les bases, coefficient réel de 7,1 %. + 1 295 k€
- Taxe sur les surfaces commerciales + 252 k€

2.4. Dotations et participations + 921 k€

- Allocation compensatoire de fiscalité + 691 k€
- Dotation d'intercommunalité + 190 k€
- Ajustement des subventions et participations culturelles, économiques, ... + 40 k€

2.5. Autres produits de gestion courante + 105 k€

- Ajustement des produits des loyers (loyers Mécalog, parking Valmy et nouvelle convention SFAM) + 51 k€
- Contentieux – bassin nordique au Nauticum + 50 k€
- Ajustement diverses recettes + 4 k€

2.6. Produits financiers + 151 k€

2.7. Reprise de provisions - 23 k€

2.8. Amortissements des subventions + 300 k€

3. Dépenses d'investissement - 957 k€

- Ecritures comptables (amortissements des subventions) + 300 k€
- Opérations patrimoniales + 200 k€
- Avances aux budgets annexes - 447 k€
- Ajustements des dépenses d'équipement, dont : - 1 010 k€
 - Divers investissements ponctuels* 67 k€
 - Opérations de voirie* 60 k€
 - Améliorations des bâtiments sportifs* 36 k€
 - Frais d'étude PLH2* 12 k€
 - Mise en sécurité du parc agroculinaire* -50 k€
 - Mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage* -78 k€
 - Report de l'installation d'un cube vidéo à la halle Vacheresse* -83 k€
 - Restitution des crédits pour les réserves foncières* -100 k€
 - Ajustement du besoin de crédit pour les déchets ménagers* -100 k€
 - Report d'acquisitions et de projets informatiques* -134 k€
 - Report des études et diagnostics sur le VIF* -150 k€
 - Réduction du montant 2023 pour la façade de l'immeuble Helvétique* -150 k€

4. Recettes d'investissement + 5 143 k€

- Virement de la section de fonctionnement	+ 4 646 k€
- Remboursement des avances du budget aménagements de zones d'activité	+ 412 k€
- Produits des cessions (maison Villerest, Mecallary ...)	+ 305 k€
- Opérations patrimoniales	+200 k€
- Prime CEE pour le changement GTC au CTE	+ 20 k€
- Amortissement	- 200 k€
- Ajustement des participations des adhérents de la DTNSI	- 154 k€
- FCTVA	- 86 k€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Modifie les crédits de paiement 2023 des autorisations de programmes et de l'autorisation d'engagement, comme suit :

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé avant 2023	CP 2023 (BP)	DM 1	DM 2	TOTAL CP 2023	Au-delà de 2023
2013-Fonds de concours aux communes en fonctionnement	1 395 427	977 266,06	100 000	-	20 000	120 000	298 160,94
171-Pôle touristique Villerest/Commelle-Vernay	3 200 000	3 030 077,16	48 000	20 000	5 000	73 000	96 922,84
1013-Politique locale de l'Habitat 2016-2021	11 610 000	9 818 877,49	1 038 620	256 000	12 000	1 306 620	484 502,51
1032-Schéma directeur de la direction de la transition numérique et des systèmes d'informations	1 650 000	844 556,81	305 000	5 000	-134 440	175 560	629 883,19
1034-Parc agroculinaire du Roannais	10 150 000	312 314,02	1 085 000	216 000	- 50 000	1 251 000	8 586 685,98
1040 - Réorganisation collecte déchets ménagers	9 000 000	2 519 452,36	2 439 000	3 040 000	- 140 000	5 339 000	1 141 547,64

- Adopte la décision modificative n°2 du budget général de l'exercice 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération pour la section d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM1	DM2	BUDGETE 2023
011 - Charges à caractère général	14 903 608,00	1 245 987,14	341 180,00	16 490 775,14
012 - Charges de personnel	22 239 599,00	0,00	-50 000,00	22 189 599,00
014 - Atténuation de produits	20 281 850,00	0,00	71 000,00	20 352 850,00
65 - Autres charges de gestion courante	17 635 443,00	1 050 000,00	-399 180,00	18 286 263,00
66 - Charges financières	373 500,00	0,00	70 000,00	443 500,00
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	189 000,00	199 000,00
68 - Provisions	40 000,00	0,00	30 000,00	70 000,00
Total des dépenses réelles	75 484 000,00	2 295 987,14	252 000,00	78 031 987,14
023 - Virement à la section investissement	150 000,00	743 012,86	4 646 000,00	5 539 012,86
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 204 000,00	0,00	-200 000,00	8 004 000,00
Total des dépenses d'ordre	8 354 000,00	743 012,86	4 446 000,00	13 543 012,86
TOTAL DES DEPENSES	83 838 000,00	3 039 000,00	4 698 000,00	91 575 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM1	DM2	BUDGETE 2023
013 - Atténuation de charges	250 000,00	0,00	40 000,00	290 000,00

70 - Produits des services	5 771 971,00	344,39	66 879,00	5 839 194,39
73 - Impôts et taxes	18 457 206,00	0,00	7 791 000,00	26 248 206,00
731 - Fiscalité locale	37 555 070,00	0,00	-4 653 000,00	32 902 070,00
74 - Dotations et participations	17 652 668,00	0,00	920 551,00	18 573 219,00
75 - Autres produits de gestion courante	2 140 095,00	0,00	104 570,00	2 244 665,00
76 - Produits financiers	1 500,00	0,00	151 000,00	152 500,00
77 - Produits exceptionnels	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
78 - Reprises sur provisions	162 000,00	0,00	-23 000,00	139 000,00
Total des recettes réelles	81 993 510,00	344,39	4 398 000,00	86 391 854,39
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 844 490,00	0,00	300 000,00	2 144 490,00
Total des recettes d'ordre	1 844 490,00	0,00	300 000,00	2 144 490,00
002 -Excédent de fonctionnement reporté	0,00	3 038 655,61	0,00	3 038 655,61
TOTAL DES RECETTES	83 838 000,00	3 039 000,00	4 698 000,00	91 575 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	DM1	DM2	BUDGETE 2023
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	204 000,00	204 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	100 000,00	250 000,00	20 000,00	-18 000,00	352 000,00
21 - Immobilisations corporelles	312 000,00	0,00	0,00	638 800,00	947 800,00
23 - Travaux en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100 - DTNSI	268 300,00	84 724,81	60 000,00	-20 000,00	393 024,81
101 - Système d'informations géographiques	7 700,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00
102 - Matériels divers moyens généraux	561 392,00	180 864,74	119 107,66	18 000,00	879 364,40
140 - Bâtiments petite enfance	9 900,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
170 - Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	185 000,00	8 520,00	60 000,00	-2 000,00	251 520,00
171 - Pôle touristique de Villereest/Commelle Vernay	48 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00	73 000,00
198 - Fonds de concours d'investissement aux communes	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
254 - Travaux d'amélioration bâtiments économiques	357 430,00	56 719,80	0,00	-340 000,00	74 149,80
257 - Mobiliers et diverses acquisitions pour les bâtiments économiques	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
1007 - Centre Aquatique	1 910 000,00	0,00	-600 000,00	0,00	1 310 000,00
1010 - Dispositif d'aide à l'immobilier	87 000,00	0,00	-67 000,00	0,00	20 000,00
1013 - Plan local de l'habitat 2016-2021	425 000,00	0,00	256 000,00	12 000,00	693 000,00
10131 - PLH Forfait OPHEOR	613 620,00	0,00	0,00	0,00	613 620,00
1014 - Opérations de voirie	245 000,00	0,00	0,00	60 000,00	305 000,00
1016 - Travaux et acquisitions déchets ménagers	297 300,00	5 400,00	48 000,00	39 000,00	389 700,00
1017 - Travaux-amélioration bâtiments divers	1 054 700,00	40 550,92	225 000,00	-777 600,00	542 650,92
1018 - Travaux-amélioration bâtiments sportifs	284 700,00	117 909,39	519 800,00	-247 150,00	675 259,39
1019 - Réaménagement 12 avenue de Paris	10 000,00	0,00	48 000,00	0,00	58 000,00
1020 - Maraichage	5 000,00	2 688,00	0,00	0,00	7 688,00
1024 - Part au SIEL p/ bornes recharges électrique	0,00	216 000,00	0,00	0,00	216 000,00
1028 - Réorganisation des centres nautiques	500,00	0,00	2 000,00	0,00	2 500,00
1029 - Aménagement crèche Berthelot	0,00	2 628,01	0,00	0,00	2 628,01
1030 - Développement photovoltaïque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1032 - Schéma directeur de la transition numérique	305 000,00	0,00	5 000,00	-134 440,00	175 560,00
1034 - Parc agro-alimentaire du Roannais	1 085 000,00	0,00	216 000,00	-50 000,00	1 251 000,00
1035 - Plan vélo	279 000,00	0,00	0,00	0,00	279 000,00
1036 - Réserves foncières	100 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00
1037 - Mobilier urbain et aménagements extérieurs	24 725,00	111 078,17	11 000,00	-5 000,00	141 803,17
1038 - Transition énergétique	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
1040 - Réorganisation collecte déchets ménagers	2 439 000,00	0,00	3 040 000,00	-140 000,00	5 339 000,00
1041 - Sylviculture	0,00	69 156,00	0,00	0,00	69 156,00
1042 - Route des vins	243 600,00	0,00	52 140,00	0,00	295 740,00
1043 - Village d'insertion et de formation	150 000,00	0,00	0,00	-150 000,00	0,00
1045 - Géothermie	0,00	0,00	210 000,00	0,00	210 000,00
Total dépenses d'équipement	11 672 867,00	1 146 239,84	4 245 047,66	-1 010 390,00	16 128 764,50
16 - Emprunts et dettes	2 004 900,00	0,00	0,00	0,00	2 004 900,00
26 - Participations et créances rattachées	1 000,00	273 225,00	0,00	125,00	274 350,00
27 - Autres immobilisations financières	6 145 066,00	0,00	-153 512,50	-446 735,00	5 544 818,50
Total dépenses financières	8 150 966,00	273 225,00	-153 512,50	-446 610,00	7 824 068,50
Total des dépenses réelles	19 823 833,00	1 419 464,84	4 091 535,16	-1 457 000,00	23 877 833,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 844 490,00	0,00	0,00	300 000,00	2 144 490,00
041 - Opérations patrimoniales	1 108 677,00	0,00	0,00	200 000,00	1 308 677,00
Total des dépenses d'ordre	2 953 167,00	0,00	0,00	500 000,00	3 453 167,00
TOTAL DES DEPENSES	22 777 000,00	1 419 464,84	4 091 535,16	-957 000,00	27 331 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	DM1	DM2	BUDGETE 2023
10 - Dotations ,fonds divers et réserves	1 397 000,00	360 000,00	9 570 000,00	-86 000,00	11 241 000,00
13 - Subvention	2 003 758,00	2 308 189,71	-309 958,88	-133 915,00	3 868 073,83
16 - Emprunts et dette	9 065 000,00	0,00	-9 050 000,00	0,00	15 000,00
27 - Autres immobilisations financières	135 912,00	10 000,00	94 716,76	411 565,00	652 193,76
024 - Cessions d'immobilisation	712 653,00	84 700,00	270 918,00	305 350,00	1 373 621,00
Total des recettes réelles	13 314 323,00	2 762 889,71	575 675,88	497 000,00	17 149 888,59
021 - Virement de la section de fonctionnement	150 000,00	0,00	743 012,86	4 646 000,00	5 539 012,86
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 204 000,00	0,00	0,00	-200 000,00	8 004 000,00
041 - Opérations patrimoniales	1 108 677,00	0,00	0,00	200 000,00	1 308 677,00
Total des recettes d'ordre	9 462 677,00	0,00	743 012,86	4 646 000,00	9 312 677,00
001 - Excédent reporté d'investissement	0,00	0,00	1 429 421,55	0,00	1 429 421,55
TOTAL DES RECETTES	22 777 000,00	2 762 889,71	2 748 110,29	5 143 000,00	33 431 000,00

- Approuve le versement, par le budget général aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions d'équilibre dans la limite des montants ci-après :
Budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs : 651 800,00 € ;
Budget annexe des transports publics : 766 346,00 €.

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6. Budget annexe aménagement équipements de tourisme et de loisirs - Décision modificative n°2 pour 2023

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-032 du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation sur la période 2022-2023 par Roannais Agglomération du Compte Financier Unique pour le budget annexe équipements de tourisme et de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe équipements de tourisme et de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2023 portant sur le compte financier unique pour 2022 du budget annexe équipements de tourisme et de loisirs ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe équipements de tourisme et de loisirs ;

Vu l'avis de la commission ressources du 27 septembre 2023 ;

Considérant que le budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs est géré hors taxes pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération au niveau de la section d'investissement ;

Les principaux éléments de la décision modificative n°2

Ce budget annexe retrace les activités du train touristique de la Loire et de l'aéroport.

La décision modificative est présentée en équilibre pour 75 k€ en fonctionnement et -42 k€ en investissement.

Les principaux mouvements portent sur :

- Des prestations supplémentaires +22 k€ (nouvelle scénarisation du train, entretien du canyon, prestations connexes pour le meeting aérien) ;

- Un ajustement de la masse salariale pour permettre les refacturations du budget général + 50 k€ ;
- Le report d'acquisition de matériels à l'aéroport -105 k€ (ground power unit et vidéo protection de la piste et du parking).

La subvention d'équilibre et l'avance du budget général sont ajustées en conséquence.

Détail des écritures de la décision modificative

5. Dépenses de fonctionnement : + 75 k€

- Charges du personnel	+ 50 k€
- Prestations supplémentaires (nouvelle scénarisation du train, entretien du canyon, prestations connexes au meeting ...)	+ 31 k€
- Ecritures comptables (amortissements)	+ 2 k€
- Provisions comptables	+ 1 k€
- Etude décret tertiaire (régularisation : passage du fonctionnement à l'investissement)	- 9 k€

6. Recettes de fonctionnement : + 75 k€

- Subvention du budget général (+ 7,8 k€ pour l'aéroport et + 66 k€ pour le train)	+ 74 k€
- Ajustement des redevances pour les locations de terrains	+ 1 k€
- Ecritures comptables (amortissement des subventions)	+ 1 k€
- Provisions comptables	- 1 k€

7. Dépenses d'investissement : - 42 k€

- Ecritures comptables (intégration des études, travaux et amortissements)	+ 43 k€
- Etude de diagnostic des voies ferrées	+ 11 k€
- Etude du décret tertiaire (régularisation : passage du fonctionnement à l'investissement)	+ 9 k€
- Report d'acquisition de matériels à l'aéroport (ground power unit – sorte de groupe électrogène et vidéo protection de la piste et du parking)	- 105 k€

8. Recettes d'investissement : - 42 k€

- Opérations sur l'inventaires	+ 42 k€
- Ecritures comptables (amortissement)	+ 2 k€
- Cessions de terrain (régularisation d'échange de terrains pour le dévoiement de la route de l'aéroport)	+ 2 k€
- Réduction de l'avance du budget général	- 88 k€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Adopte la décision modificative n°2 du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2023 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération au niveau de la section d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM1	DM2	BUDGETE 2023
011 - Charges à caractère général	556 678	9 000	22 000	31 000
012 - Charges de personnel	315 832	-	50 000	365 832
65 - Autres charges de gestion courante	17 000	3 000	-	20 000
66 - Charges financières	3 990	-	-	3 990
67 - Charges exceptionnelles	4 500	-	-	4 500
68 - Provisions	5 000	-	1 000	6 000
Total des dépenses réelles	903 000	12 000	73 000	988 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000	-	2 000	352 000
Total des dépenses d'ordre	350 000	-	2 000	352 000
TOTAL DES DEPENSES	1 253 000	12 000	75 000	1 340 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM1	DM2	TOTAL 2023
70 - Produits des services	440 000	-	-	440 000
74 - Subventions	153 050	-	-	153 050
75 - Autres produits de gestion courante	621 250	12 000	74 800	708 050
78 - Reprises sur provisions	5 300	-	-1 000	4 300
Total des recettes réelles	1 219 600	12 000	73 800	1 305 400
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 400	-	1 200	34 600
Total des recettes d'ordre	33 400	-	1 200	34 600
TOTAL DES RECETTES	1 253 000	12 000	75 000	1 340 000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	DM1	DM2	BUDGETE 2023
16 - Emprunts et dettes	51 800	-	94 716,76	500	147 016,76
601 - Matériels aéroport	144 800	73 465,77	-	-105 700	112 565,77
602 - Train touristique	53 000	-	-	11 000	64 000
608 - Autres travaux aéroport	4 602 000	53 817,47	-	9 000	4 664 817,47
Total des dépenses réelles	4 851 600	127 283,24	94 716,76	- 85 200	4 988 400
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 400	-	-	1 200	34 600
041 - Opérations patrimoniales	5 000	-	-	42 000	47 000
Total des dépenses d'ordre	38 400	-	-	43 200	81 600
TOTAL DES DEPENSES	4 890 000	127 283,24	94 716,76	- 42 000	5 070 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	DM1	DM2	BUDGETE 2023
001 - Excédent reporté d'investissement	-	-	84 012,50	-	84 012,50
13 - Subvention	-	137 500	-	-	137 500
601 - Matériels aéroport	-	-	-	-	-
602 - Train touristique	-	-	-	-	-
608 - Autres travaux aéroport	-	137 500	-	-	137 500,00
16 - Emprunts et dette	4 535 000	-	487,50	- 88 060	4 447 427,50
Total des recettes réelles	4 535 000	137 500	84 500,00	- 88 060	4 668 940
024 - Cessions	-	-	-	2 060	2 060
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000	-	-	2 000	352 000
041 - Opérations patrimoniales	5 000	-	-	42 000	47 000
Total des recettes d'ordre	355 000	-	-	46 060	401 060
TOTAL DES RECETTES	4 890 000	137 500	84 500	- 42 000	5 070 000

- Arrête la subvention d'équilibre 2023 du budget général au budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs à un montant maximum de 651 800 € ;

- Précise que la subvention d'équilibre sera ajustée au montant réalisé des dépenses de fonctionnement pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**7. Budget annexe aménagement des zones d'activités économiques et commerciales -
Décision modificative n°1 pour 2023
Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-032 du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation sur la période 2022-2023 par Roannais Agglomération du Compte Financier Unique pour le budget annexe aménagement des zones d'activités économiques et commerciales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 portant sur le compte financier unique pour 2022 et l'affectation du résultat 2022 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales ;

Vu l'avis de la commission ressources du 27 septembre 2023 ;

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA ;

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stock spécifique retenue est celle du système de l'inventaire actualisé ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement ;

Les principaux éléments de la décision modificative n°1

- Intégration des reports de travaux de 2022 + 271 k€ et du résultat 2022 + 281 k€ en fonctionnement et + 14 k€ en investissement ;
- Report en 2024 des travaux prévus pour l'extension de la zone de Valmy - 2 400 k€ ;
- Ajout de crédits pour la réalisation d'études et de travaux sur la zone Pierre Semard + 360 k€ ;
- Ajustement des recettes au réel des cessions réalisées ou en cours + 287 k€ (2 lots sur les zones Pierre Semard et Mermoz).

Détail des écritures de la décision modificative

9. Dépenses de fonctionnement : - 2 668 k€

- | | |
|---|------------|
| - Etudes et travaux sur la zone Pierre Semard | + 360 k€ |
| - Crédits de réserves (pour l'équilibre de la section de fonctionnement) minorés de diverses restitutions | + 272 k€ |
| - Intégration des reports de 2022 à l'extension de Valmy | + 271 k€ |
| - Réévaluation des charges financières (intérêts d'emprunt) | + 9 k€ |
| - Ecritures comptables (transfert de charges au sein de la section, et opérations de stock) | - 1 180 k€ |
| - Report des prestations en 2024 pour l'extension de Valmy | - 2 400 k€ |

10. Recettes de fonctionnement : - 2 668 k€

- Cessions de terrains aménagés sur les zones Pierre Semard et Mermoz + 288 k€
- Reprise du résultat de fonctionnement de 2022 + 281 k€
- Ecritures comptables (transfert de charges au sein de la section, et opérations de stock) - 3 237 k€

11. Dépenses d'investissement : - 2 834 k€

- Remboursement des avances au budget général + 412 k€
- Ecritures comptables (opérations de stock) - 3 246 k€

12. Recettes d'investissement : - 2 834 k€

- Reprise du résultat d'investissement 2022 + 14 k€
- Réduction de l'avance du budget général - 359 k€
- Ecritures comptables (opérations de stock) - 1 189 k€
- Réduction de l'emprunt d'équilibre - 1 300 k€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice 2023 par chapitre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM1	TOTAL 2023
011 - Charges à caractère général	3 701 241,00	- 1 496 754,95	2 204 486,05
65 - Autres charges de gestion courante	1 070,00	-	1 070,00
66 - Charges financières	18 495,00	9 000,00	27 495,00
Total des dépenses réelles	3 720 806,00	- 1 487 754,95	2 233 051,05
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	11 460 934,00	- 1 189 064,00	10 271 870,00
043 – Transfert de charges	122 260,00	8 818,95	131 078,95
Total des dépenses d'ordre	11 583 194,00	- 1 180 245,05	10 402 948,95
TOTAL DES DEPENSES	15 304 000,00	- 2 668 000,00	12 636 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM1	TOTAL 2023
002 -Résultat de fonctionnement reporté	-	281 095,05	281 095,05
70 - Produits des services	121 572,00	287 650,00	409 222,00
74 - Subventions	5 000,00	-	5 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Total des recettes réelles	126 572,00	568 745,05	695 317,05
042 – Stocks finaux au 31/12/N	15 055 168,00	- 3 245 564,00	11 809 604,00
043 – Transfert de charges	122 260,00	8 818,95	131 078,95
Total des recettes d'ordre	15 177 428,00	- 3 236 745,05	11 940 682,95
TOTAL DES RECETTES	15 304 000,00	- 2 668 000,00	12 636 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM1	TOTAL 2023
16 - Emprunts et dettes	231 832,00	411 565,00	643 397,00
Total des dépenses réelles	231 832,00	411 565,00	643 397,00

040- Variation des stocks - Stocks Finaux au 31/12/N	15 055 168,00	- 3 245 564,00	11 809 604,00
Total des dépenses d'ordre	15 055 168,00	- 3 245 564,00	11 809 604,00
TOTAL DES DEPENSES	15 287 000,00	- 2 833 999,00	12 453 001,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM1	TOTAL 2023
16 - Emprunts et dette	3 826 066,00	- 1 659 227,80	2 166 838,20
001 - Excédent reporté d'investissement	-	14 292,80	14 292,80
Total des recettes réelles	3 826 066,00	- 1 644 935,00	2 181 131,00
040 - Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	11 460 934,00	- 1 189 064,00	10 271 870,00
Total des recettes d'ordre	11 460 934,00	- 1 189 064,00	10 271 870,00
TOTAL DES RECETTES	15 287 000,00	- 2 833 999,00	12 453 001,00

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8. Budget annexe transports publics - Décision modificative n°2 pour 2023 **Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2023 portant sur le compte administratif pour 2022 du budget annexe transports publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe transports publics ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe transports publics ;

Vu l'avis de la commission ressources du 27 septembre 2023 ;

Considérant que le budget annexe des transports publics est géré hors taxes pour le fonctionnement et toutes taxes comprises pour les investissements ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération au niveau de la section d'investissement ;

Les principaux éléments de la décision modificative n°2

Ce budget annexe reflète l'activité des transports urbains et des transports scolaires. Il est voté par chapitre hors taxes en section de fonctionnement et par chapitre et chapitre opération toutes taxes comprises en section d'investissement.

La décision modificative est présentée en équilibre pour 294 k€ en fonctionnement et -1 144 k€ en investissement.

Les principaux mouvements portent sur :

- L'ajustement du produit du versement mobilité à + 900 k€ pour un produit 2023 projeté à 9,1 M€ ;
- L'augmentation du forfait de charges et de l'indexation de la délégation de service public (DSP) +465 k€ ;
- La réduction du crédit de paiement pour la mise en place de la flotte de bus électriques du fait du décalage des livraisons de bus sur 2024 -1 619 k€ ;

- Le décalage des subventions associées à l'acquisition des bus en parallèle de la dépense -1 356 k€ ;
- L'anticipation du remboursement de l'annuité d'emprunt + 68 k€

La subvention d'équilibre et l'avance du budget général sont ajustées en conséquence.

Détail des écritures de la décision modificative

13. Dépenses de fonctionnement : + 294 k€

- Ajustement du forfait de charges de la DSP du fait de la prolongation de la durée de vie de la flotte actuelle + 329 k€
- Complément de l'indexation 2023 de la DSP en lien avec l'augmentation des indices nationaux (variation des salaires, coûts de production et prix des énergies) + 136 k€
- Diverses prestations externes, cabotage avec la Région ... + 9 k€
- Charges financières - intérêts d'emprunt + 7 k€
- Ecritures comptables (provisions, amortissements ...) - 187 k€

14. Recettes de fonctionnement : + 294 k€

- Produit du versement mobilité, pour intégrer les reports de 2022 et s'ajuster en fonction du produit constaté sur le premier semestre de 2023. + 900 k€
- Participation du budget général. La subvention du budget général est ajustée pour équilibrer la section de fonctionnement. - 606 k€

15. Dépenses d'investissement : - 1 144 k€

- Opérations patrimoniales (intégration des frais d'étude et de travaux) + 400 k€
- Remboursement capital d'emprunt + 61 k€
- Etudes et travaux sur le dépôt hors électrification (décret tertiaire, étanchéité verrière) + 14 k€
- Réduction des crédits de paiement pour la mise en place de la flotte de bus électriques - 1 619 k€

16. Recettes d'investissement : - 1 144 k€

- Opérations patrimoniales (intégration des frais d'étude et de travaux) + 400 k€
- FCTVA + 1 k€
- Amortissement -189 k€
- Subventions (CD42 et DSIL : report parallèle au report de la dépense) -1 356 k€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) :

- Modifie la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme 194 « Mise en place d'une flotte de bus électriques » sur 2023 et les années suivantes comme suit :

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé avant 2023	CP 2023 (BP)	DM 1	DM 2	TOTAL CP 2023	Au-delà de 2023
194 - Mise en place d'une flotte de bus électriques	28 310 000	3 521 756,05	3 220 950	7 704 400	-1 619 080	9 306 270	15 481 973,95

- Adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe des transports publics par chapitre en fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération en investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM1	DM2	BUDGETE 2023
011 - Charges à caractère général	10 261 557	1 336 000	459 600	12 057 157
012 - Charges de personnel	214 806	-	-	214 806
014 - Atténuation de produits	2 000	-	-	2 000
65 - Autres charges de gestion courante	127 200	14 000	14 000	155 200
66 - Charges financières	127 937	-	7 000	134 937
67 - Charges exceptionnelles	2 000	-	4 400	6 400
68 - Provisions	2 500	-	- 2 000	500
Total des dépenses réelles	10 738 000	1 350 000	483 000	12 571 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 020 000	-	- 189 000	831 000
Total des dépenses d'ordre	1 020 000	-	- 189 000	831 000
TOTAL DES DEPENSES	11 758 000	1 350 000	294 000	13 402 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM1	DM2	BUDGETE 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-	-
70 - Produits des services	1 516 754	-	-	1 516 754
73 - Impôts et taxes	7 700 000	500 000	900 000	9 100 000
74 - Subventions	1 910 000	-	-	1 910 000
75 - Autres produits de gestion courante	605 746	850 000	- 606 000	849 746
78 - Reprises sur provisions	800	-	-	800
Total des recettes réelles	11 733 300	1 350 000	294 000	13 377 300
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 700	-	-	24 700
Total des recettes d'ordre	24 700	-	-	24 700
TOTAL DES RECETTES	11 758 000	1 350 000	294 000	13 402 000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	DM1	DM2	BUDGETE 2023
001 - Résultat reporté	-	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes	532 950	833 333	-	61 000	1 427 283
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	7 000	7 000
21 - Immobilisations corporelles	211 400	22 726,40	39 540,60	7 080	280 747
23 - Travaux en cours	-	-	-	-	-
194 - Mise en place - Flotte de bus électriques	3 220 950	-	7 704 400	- 1 619 080	9 306 270
Total des dépenses réelles	3 965 300	856 059,40	7 743 940,60	- 1 544 000	11 021 300
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 700	-	-	-	24 700
041 - Opérations patrimoniales	10 000	-	-	400 000	410 000
Total des dépenses d'ordre	34 700	-	-	400 000	434 700
TOTAL DES DEPENSES	4 000 000	856 059,40	7 743 940,60	- 1 144 000	11 456 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	DM1	DM2	BUDGETE 2023
001 - Excédent reporté d'investissement	-	-	2 104 088,44	-	2 104 088,44
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	560 000	350 000	200 182,56	729	1 110 911,56
13 - Subvention	300 000	-	1 055 729	- 1 355 729	-
16 - Emprunts et dette	2 110 000	7 000 000	- 2 110 000	-	7 000 000
<i>dont avance du budget général</i>	-	-	-	-	-
Total des recettes réelles	2 970 000	7 350 000	1 250 000	- 1 355 000	10 215 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 020 000	-	-	- 189 000	831 000
041 - Opérations patrimoniales	10 000	-	-	400 000	410 000
Total des recettes d'ordre	1 030 000	-	-	211 000	1 241 000
TOTAL DES RECETTES	4 000 000	7 350 000	1 250 000	- 1 144 000	11 456 000

- Arrête la subvention d'équilibre 2023 du budget général au budget annexe des transports publics à un montant maximum de 766 346 € ;

- Précise que la subvention d'équilibre sera ajustée au montant réalisé des dépenses de fonctionnement pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9. Budget annexe assainissement - Décision modificative n°2 pour 2023 **Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération n°2022-213 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement ;

Vu la délibération n°2023-083 du Conseil communautaire du 29 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 pour 2023 du budget annexe assainissement ;

Vu l'avis de la commission ressources du 27 septembre 2023 ;

Les principaux éléments de la décision modificative n°2

Pour mémoire, il est rappelé que ce budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement avec les opérations d'équipement. Les montants sont inscrits hors taxes.

La décision modificative n° 2 est votée en équilibre pour 24 k€ en fonctionnement et d'un montant négatif de 30 k€ en investissement.

Sont inscrits dans cette décision modificative les crédits nouveaux du budget assainissement.

DETAIL DES ECRITURES DE LA DECISION MODIFICATIVE

Les dépenses et recettes à inscrire sont les suivantes :

1. Les dépenses de fonctionnement + 24 K€

Chapitre 011 Charges à caractère général : + 445 k€

- Ajustement des crédits principalement pour :
 - o +265 k€ pour la sous-traitance pour le traitement des boues par méthanisation,
 - o +233 k€ pour la sous-traitance pour STEU de Roanne,
 - o +100 k€ de remboursements de frais à Roannaise de l'Eau des charges indirectes de ce budget,
 - o -153 k€ de prestations de services.

Chapitre 66 Charges financières : + 10 k€

- Ajustement pour les intérêts de la dette.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : - 16 k€

- Diminution du montant pour les annulations de titres sur les exercices antérieurs

Chapitre 68 Dotations aux provisions : + 90 k€

- Ajustement des provisions pour factures impayées.

Cette section s'équilibre par une diminution du virement à la section d'investissement pour un montant négatif de **505 k€**.

2. Les recettes de fonctionnement +24 K€

Chapitre 70 Ventes de produits des services : - 52 k€

- Diminution des crédits concernant les travaux sur les branchements de réseaux et sur les contrôles de réalisation ANC

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : + 5 k€

- Inscription des crédits concernant une redevance versée par le concessionnaire pour le méthaniseur

Chapitre 77 Produits exceptionnels : - 29 k€

- Diminution des crédits concernant des produits exceptionnels

Chapitre 042 opération d'ordre de section à section : + 100 k€

- Inscription de crédits supplémentaire concernant la dotation aux amortissements

3. Les dépenses d'investissement - 30 K€**Chapitre 20 études : - 43 k€**

- Diminution des crédits concernant les frais d'études

Chapitre 21 matériels : - 115 k

- Diminution des crédits concernant le renouvellement de matériels des sites extérieurs et l'outillage industriel

Chapitre 23 travaux : + 77 k€

- Ajustement des crédits nécessaires pour les extensions de réseaux et le renouvellement des réseaux, de branchements et ouvrages annexes

Compte-tenu de l'avancement des travaux et des prestations supplémentaires du décanteur, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme de - 98 k€. Cette dernière sera donc ajustée à 7 346 k€. En revanche, les crédits de paiement prévu à 2 646 k € sont diminués de - **269 k€**.

Chapitre 040 Amortissements des subventions : + 100 k€

- Inscription de crédits supplémentaires concernant les dotations aux amortissements des subventions

Chapitre 041 Opérations patrimoniale : + 220 k€

- Ajustement des crédits pour les avances sur marché

4. Les recettes d'investissement – 30 K€**Chapitre 13 subventions : - 375 k€**

- Ajustement des crédits concernant les subventions des travaux sur les réseaux d'assainissement

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : + 630 k€

- Ajustement de l'emprunt prévu initialement au budget primitif

Chapitre 041 Opérations patrimoniale : + 220 k€

- Ajustement des crédits pour les avances sur marché

Cette section s'équilibre par un ajustement du virement de la section de fonctionnement pour un montant négatif de 505 k€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) :

- Relève le montant initial de l'autorisation de programme du décanteur primaire ;

- Modifie le montant total et les crédits de paiements de l'autorisation de programme du décanteur primaire :

Libellé opération	Milésime	Durée	Montant initial AP	Modification de l'AP avec la DM	Montant actualisé AP	Réalisé avant 2023	CP 2023	CP 2024
Décanteur primaire	2019	5 ans	6 780 000 €	98 523 €	7 345 920 €	4 601 151,21 €	2 377 472,36 €	367 296,43 €

- Adopte la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 - DM 2
PRESENTATION BUDGETAIRE PAR CHAPITRES**

DEPENSES		RECETTES	
EXPLOITATION			
	DM 2 2023		DM 2 2023
011 - Charges à caractère général :	444 460,26	002 - Résultats :	
012 - Charges de personnel :		013 - Atténuations de charges :	
014 - Atténuation de produits : (Taxes pour Agence de l'Eau)		70 - Vente eau et prestations :	- 52 000,00
65 - Autres charges de gestion courante :		74 - Dotalions, subventions et participations	
66 - Frais financiers :	10 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	5 000,00
67 - Charges exceptionnelles : (annul. litres exercices antérieurs)	- 15 709,96	76 - Produit financier :	
68 - Dotalions aux provisions :	90 000,00	77 - Autres produits exceptionnels :	- 29 313,60
022 - Dépenses imprévues :		78 - Reprise sur provisions :	
SOUS-TOTAL	528 750,30	SOUS-TOTAL	- 76 313,60
042 - Opérations d'ordre de section à section en fonctionnement :		042 - Opérations d'ordre de section à section en fonctionnement :	100 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	- 505 063,90		
SOUS-TOTAL	- 505 063,90	SOUS-TOTAL	100 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	23 686,40	TOTAL FONCTIONNEMENT	23 686,40
INVESTISSEMENT			
	DM 2 2023		DM 2 2023
001 - Solde d'investissement :		001 - Solde d'investissement :	
16 - Remboursement emprunts :		10 - Réserves :	630 469,08
13 - Subventions :		16 - Emprunts :	-375 058,61
20 - Immobilisations incorporelles	-43 000,00	13 - Subventions :	
21 - Immobilisations corporelles :	-115 000,00	27 - Autres immobilisations financières	
23 - Travaux :	77 120,00		
AP - Décanteur :	-268 773,43		
020 - Dépenses imprévues :			
SOUS-TOTAL	-349 653,43	SOUS-TOTAL	255 410,47
040 - Opérations d'ordre de section à section en investissement :	100 000,00	021 - Virement de la section d'exploitation	-505 063,90
041 - Opérations patrimoniales :	220 000,00	040 - Dotalions aux amortissements :	
SOUS-TOTAL	320 000,00	041 - Opérations patrimoniales :	220 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	-29 653,43	TOTAL INVESTISSEMENT	-29 653,43
TOTAL GENERAL	-5 967,03	TOTAL GENERAL	-5 967,03

RESSOURCES HUMAINES

10. Approbation de la convention pour la mise en place d'un dispositif commun en Sante Sécurité au Travail avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG)

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Roannais Agglomération, dans une volonté commune avec les Villes de Roanne, Riorges, Mably, le Coteau et Roannaise de l'Eau, souhaite renforcer ses actions en faveur de la santé et de la sécurité au travail par la mise en œuvre d'un partenariat spécifique avec le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant que cette volonté se matérialise sous la forme d'une convention multipartite, avec les entités précitées, qui détaille notamment :

- La réalisation de travaux en commun et le pilotage des actions transversales,
- L'intervention d'un chargé d'inspection en santé sécurité au travail (ACFI),
- L'intervention d'un conseiller prévention ;

Considérant que cette convention sera conclue, pour chaque adhérent, à compter de la date de signature par son représentant jusqu'au 31 décembre 2026 et que celle-ci précise, outre le cadre d'intervention, les moyens matériels et organisationnels ainsi que les conditions financières afférentes à chaque structure ;

Considérant que, pour Roannais Agglomération, Mme Céline VIZIER, chargée de prévention / ACFI du Centre de Gestion de la Loire, interviendra sur le pilotage de travaux en commun accompagnée d'un conseiller en prévention ainsi que 4 jours par an sur des missions d'inspection en santé sécurité au travail ;

Considérant que ladite convention planifie annuellement l'intervention d'un conseiller de prévention à hauteur de 75 jours sur des missions d'assistance en prévention ;

Jacques Troncy fait part de quelques modifications mineures qui ont été apportées à la délibération et à la convention sur le titre et sa date d'entrée en vigueur.

Yves Nicolin et Stéphane Raphaël ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Approuve la convention multipartite à passer avec le Centre de Gestion de la Loire, les Villes de Roanne, Riorges, Mably, le Coteau et Roannaise de l'Eau pour la mise en place d'un dispositif commun en santé sécurité au travail ;
- Dit que cette convention est conclue, pour chaque adhérent, à compter de la date de signature par son représentant jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Précise que le coût annuel (en année pleine) est de 24 315 € ;
- Autorise Madame Sandra Creuzet-Taite, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à signer la présente convention et les différents actes pouvant en résulter ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. Arrêt de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques relevant de la compétence développement économique de Roannais Agglomération

Rapporteur : Philippe PERRON

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi climat et résilience » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-8-1 et L318-8-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques, touristiques ou aéroportuaires » ;

Considérant que la Loi Climat et Résilience introduit plusieurs mesures visant à la lutte contre l'artificialisation des sols et rend notamment obligatoire la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques par les Etablissements publics intercommunaux qui permettra d'avoir une meilleure connaissance des disponibilités foncières et immobilières ;

Considérant que cet inventaire doit faire apparaître, pour chaque zone :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques comportant la surface de chaque unité foncière et d'identification du propriétaire,

- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques,
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis aux moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ;

Considérant que l'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT et de document d'urbanisme ;

Considérant l'inventaire des zones d'activités, réalisé par Roannais Agglomération, avec l'appui de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, annexé à la présente délibération ;

Considérant que cet inventaire recense au total 40 zones d'activités économiques, incluant des zones à vocation industrielle, artisanale, commerciale et aéroportuaire et aucune zone à vocation touristique ;

Considérant que cet inventaire a été soumis à la consultation des propriétaires et occupants des 40 zones d'activité économique du 20 juin au 20 juillet inclus, via le site Internet et les réseaux sociaux de Roannais Agglomération et via le site et la newsletter de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et qu'un dossier papier était également consultable aux heures d'ouvertures du siège de Roannais Agglomération durant cette période ;

Considérant que cette consultation n'a donné lieu à aucune remarque particulière ;

***Franck Beysson** demande comment le SCoT va utiliser ce document qui pour lui ne donne pas de vision globale de tous les éléments quantitatifs et de surface. **M. le Président** répond qu'il ne dispose pas de toutes les réponses techniques et qu'il s'agit ici de délibérer sur ce qui est réglementaire. Il propose à Franck Beysson de transmettre toutes ses questions par mail. **Philippe Perron** évoque le projet relatif au schéma d'accueil économique qui comportera un diagnostic et des plans d'actions et transmet également quelques données techniques sur les unités foncières.*

***Marie-Hélène Riamon** regrette de ne pas pouvoir siéger dans les instances concernées et sollicite une séance de travail en Conseil communautaire sur ce sujet. **M. le Président** l'invite à se rapprocher de Philippe Perron pour voir comment partager davantage l'information.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Arrête l'inventaire des zones d'activités économiques relevant de la compétence développement économique tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Dit qu'il sera transmis au Syndicat mixte du SCoT du Roannais et aux Communes concernées ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ESPACES NATURELS

12. Site de sensibilisation à l'environnement - Mise à disposition par Unis-Cité de jeunes en service civique - Convention avec Unis-Cité

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « espaces naturels » ;

Considérant qu'Unis-Cité, association œuvrant dans le cadre du service civique des jeunes en France, a constitué un groupe de jeunes volontaires en mission de service civique dans le cadre du projet Ecovolonterre ;

Considérant que dans ce cadre, Unis-Cité propose que les jeunes volontaires en service civique soient ponctuellement mis à disposition de Roannais Agglomération pour les actions menées en faveur de l'Environnement ;

Considérant que Roannais Agglomération peut proposer divers chantiers à ces jeunes et des actions de sensibilisation ou participation à des évènements sur ses sites de sensibilisation à l'environnement (forêt des Grands Murcins, gravière aux oiseaux, parc des Elopées...);

Considérant que cette mise à disposition prendra effet à compter du 13 novembre 2023, et qu'à ce titre, aucune participation financière n'est demandée par Unis-Cité ;

Considérant qu'il convient de formaliser une convention avec Unis-Cité précisant les modalités de mise à disposition des jeunes volontaires en service civique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition par Unis-Cité, de jeunes volontaires en service civique ;
- Approuve la convention de partenariat à passer avec Unis-Cité ;
- Précise que ladite convention prendra effet à compter du 13 novembre 2023 jusqu'au 16 juin 2024 et ne prévoit aucune participation financière de l'agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Nicolas Chargueros informe les membres du Conseil qu'il a demandé au Président de Roannais Agglomération de prendre un arrêté de déport pour ne pas participer à ce débat car dans le cadre de ses activités professionnelles, il souhaite répondre à cet appel à projet et solliciter une subvention au titre du soutien à la création de gîtes ruraux. Il sort de la salle.

Sortie de Nicolas Chargueros

PROMOTION DU TOURISME

13. Aide à l'immobilier d'entreprise - Appel à projet expérimental : soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant qu'à certaines périodes de la saison touristique la capacité d'hébergement touristique individuel est insuffisante sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération désire susciter l'émergence d'initiatives privées contribuant au développement d'une offre nouvelle, innovante et qualitative pour répondre à la demande et concourir à l'attractivité de la destination ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est montrée intéressée par la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre d'un appel à projet visant à susciter la création de gîtes ruraux et de chambres d'hôtes ;

Considérant que le budget nécessaire à cet appel à projet est de 200 000 € et que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de prendre à sa charge 50 % de cette somme, soit 100 000 € ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement d'appel à projet afin de définir les modalités d'octroi de subventions qui seront notamment les suivantes :

- Les porteurs de projets doivent être inscrits au registre du commerce et des sociétés,
- Les projets soutenus sont ceux concernant la création d'hébergements individuels (gîtes ruraux, chambres d'hôtes) à l'exclusion des travaux de réfection,
- Les subventions seront d'un montant maximal de 40% des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 euros HT avec un plancher de dépenses de 10 000 euros HT,
- Les travaux objet de la subvention devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2024,
- Les projets seront subventionnés dans la limite du budget alloué à la présente opération (soit 200 000 euros) sur la base des critères de sélection indiqués dans le règlement. Si le montant des subventions demandées dépasse le montant maximal, le taux de subvention sera revu à la baisse pour l'ensemble des projets,
- Le versement de la subvention sera conditionné à la signature d'une convention par le porteur de projet dans laquelle il devra notamment s'engager à ne pas céder le bien immobilier pour lequel l'aide est octroyée pendant les 3 années qui suivent la fin des travaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement de l'appel à projet expérimental « Soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Précise que seront inscrits au Budget Primitif de 2024 : 200 000 € en dépenses pour subventionner les projets, et 100 000 € en recettes correspondant à la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50% du budget global.

Retour de Nicolas Chargueros

14. Classement en catégorie II de l'office de tourisme intercommunautaire « Roannais Tourisme »

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donnant notamment compétence aux établissements publics de coopération intercommunale en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;

Vu l'article L134-5 du code du tourisme qui autorise les groupements de communes et communautés d'agglomération à s'associer pour la promotion du tourisme en instituant un office de tourisme intercommunautaire par délibérations concordantes de leurs organes délibérants ;

Vu les articles D133-20 et suivants du code de tourisme qui précisent que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par arrêté du ministre chargé du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme et précisant qu'ils peuvent être classés en catégorie I ou II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique et plus particulièrement « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ;

Vu la délibération n° DCC 2021-151 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021 approuvant la création, au 1^{er} janvier 2022, d'un office de tourisme intercommunautaire sous format associatif, et confirmant l'adhésion de Roannais Agglomération à ce nouvel office de tourisme intercommunautaire, institué en commun avec la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, et la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DCC 2021-223 du 25 novembre 2021, n° DCC 2023-024 du 30 mars 2023, et n° DCC 2023-071 du 1^{er} juin 2023, approuvant la convention d'objectifs passée entre Roannais Agglomération et l'Office de tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme et ses 2 avenants ;

Considérant que l'office de tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme répond à l'ensemble des critères de classement des offices de tourisme en catégorie I ou II, fixés par arrêté ministériel, à savoir :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale ;

Considérant que ce classement est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans ;

Considérant la proposition de l'Office de tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme faite le 21 juin 2023 auprès de Roannais Agglomération tendant à son classement en catégorie II ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le dossier de demande de classement en catégorie II, présenté par l'office de tourisme Roannais Tourisme, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Précise que la présente délibération, accompagnée du dossier de demande de classement, sera adressée au représentant de l'Etat dans le département territorialement compétent.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

15. Mise à disposition partielle par l'UNICEF d'un jeune en service civique - Convention avec l'UNICEF

Rapporteur : David DOZANCE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 20 mai 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au réseau UNICEF « Intercommunalité amie des enfants » ;

Considérant que dans le cadre du dispositif "Service civique", l'UNICEF de la Loire a recruté un certain nombre de jeunes qu'elle place sur les différentes actions animées directement par l'UNICEF, ou en partenariat avec les différentes institutions concernées dont Roannais Agglomération ;

Considérant que ces jeunes bénéficient chacun d'un contrat de travail avec l'UNICEF à hauteur de 24 heures hebdomadaires qui seront réparties ainsi : 12 heures pour l'UNICEF et 12 heures pour les partenaires ;

Considérant que dans ce cadre, et en accord avec l'UNICEF, il est proposé qu'un jeune volontaire en service civique soit mis à disposition de Roannais Agglomération pour les actions menées en direction de la jeunesse ;

Considérant que ce volontariat s'inscrit notamment dans les actions qui se dérouleront dans le cadre partenarial du plan d'actions annuel Intercommunalité Amie des Enfants, validé lors du Bureau communautaire du 20 mai 2021 et signé le 30 juin 2021 ;

Considérant que cette mise à disposition prendra effet au cours du dernier trimestre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024 inclus et qu'à ce titre, une participation forfaitaire de 400 € sera versée à l'UNICEF, pour le jeune volontaire ;

Considérant qu'il convient de formaliser une convention avec l'UNICEF précisant les modalités de mise à disposition du jeune volontaire en service civique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition par l'UNICEF d'un jeune volontaire en service civique, à hauteur de 12 heures hebdomadaires ;
- Approuve la convention de mise à disposition à intervenir avec l'UNICEF ;
- Précise que ladite convention prendra effet à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 30 juin 2024 inclus et que le montant de la participation forfaitaire s'élève à 400 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général 2023.

POLITIQUE DE LA VILLE

16. Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Roannais (PLIE) - Annexe financière 2023 à la convention bilatérale avec le Département de la Loire portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi)

Rapporteur : David DOZANCE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2023, approuvant :

- La poursuite du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- L'accord-cadre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) entre le Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Roannais Agglomération et l'Etat pour la période 2023-2027 ;
- La signature de la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. pour la période 2023-2027 ;

Considérant que conformément à l'article 5 de la convention susvisée, une annexe financière annuelle doit être élaborée afin d'ajuster les financements liés à la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. à travers la gestion des enveloppes REACT et Fond Social Européen (FSE+), dont le Département de la Loire est l'un des bénéficiaires, notamment dans le cadre de la subvention qu'il apporte au PLIE du Roannais ;

Considérant que le budget global du PLIE du Roannais réalisé en 2022 s'établit à 485 956,95 € se répartissant comme suit :

- 248 944,96 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Département de la Loire ;
- 129 540,00 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Roannais Agglomération, pour lesquelles le Département de la Loire apportera une subvention à hauteur de 90 678 € ;
- 107 471,99 € de dépenses liées aux deux postes du PLIE et au logiciel métier ;

Considérant qu'il en résulte une contribution nette de Roannais Agglomération au profit du PLIE réalisé 2022 à hauteur de 146 333,99 € ;

Considérant le budget global prévisionnel 2023 du PLIE du Roannais, soumis en Comité de Pilotage le 26 septembre 2023, pour un budget total de 512 438,84 € se répartissant comme suit :

- 259 181,84 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Département de la Loire ;
- 144 760,00 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Roannais Agglomération, pour lesquelles le Département de la Loire apporterait une subvention à hauteur de 101 332 € ;
- 108 497,00 € de dépenses liées aux deux postes du PLIE et au logiciel métier ;

Considérant qu'il en résulterait une contribution nette prévisionnelle de Roannais Agglomération pour l'année 2023 à hauteur de 151 925 € ;

Marie-Hélène Riamon sollicite à nouveau le Président sur le dispositif Territoire Zéro chômeur de longue durée. M. le Président confirme qu'il s'agit en effet d'un dispositif efficace et positif qui accompagne individuellement les personnes. Il rappelle toutefois que les politiques de l'emploi sont portées par l'Etat et que l'Assemblée Nationale et le Sénat avaient voté ce dispositif à l'unanimité. Il regrette que l'Etat n'ait pas souhaité

poursuivre et qu'il se soit retiré. Il explique qu'aujourd'hui Roannais Agglomération ne peut pas prendre en charge ce dispositif seul. Il précise qu'il ne ferme pas la porte mais qu'il souhaite d'abord avancer sur le projet de village de l'insertion et de la formation. Un débat s'engage sur ce sujet entre Marie-Hélène Riamon et M. le Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'annexe financière à la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération, portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) permettant d'appeler une subvention de 90 678 € auprès du Département de la Loire pour l'année 2022 ;
- Valide le montant de la contribution de Roannais Agglomération au fonctionnement du PLIE, au titre de l'année 2022, à 146 333,99 € ;
- Approuve le budget prévisionnel 2023 du PLIE du Roannais à hauteur de 512 438,84 €, fixant ainsi la contribution prévisionnelle de Roannais Agglomération à hauteur de 151 925 € et la subvention prévisionnelle à solliciter au département pour un montant de 101 332 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'annexe financière susvisée.

AGRICULTURE

17. Subvention 2023 - Convention d'objectifs avec l'Association BIO CULTURA

Rapporteur : Marcel AUGIER

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Agriculture » et plus particulièrement le développement de l'agriculture ainsi que la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2019 précisant les motifs d'intérêt général du projet du Parc agro culinaire du Roannais ;

Considérant l'engagement de Roannais Agglomération dans un Programme Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle de l'arrondissement du Roannais ;

Considérant que Roannais Agglomération mène plusieurs actions pour le développement de l'agriculture sur son territoire, pour la structuration de filières locales, notamment la filière charolaise locale, l'accompagnement à l'installation de porteurs de projet en maraîchage et l'accompagnement des exploitants à la transmission reprise ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite développer un projet économique agricole collectif intégrant la création d'une zone maraîchère en agriculture biologique et une cuisine centrale pour la restauration collective avec légumerie et espace logistique/stockage ;

Considérant que le projet global d'aménagement de Parc agro culinaire répond aux motifs d'intérêt général suivants :

- Enjeux économiques pour la structuration des filières locales, le rapprochement de l'offre et de la demande, l'installation d'agriculteurs et la préservation des espaces de productions agricoles sur le secteur de Bas de Rhins ;
- Enjeux environnementaux avec l'ambition de concourir à la réduction des gaz à effet de serre, la valorisation des modes de production agroécologiques ainsi que la lutte contre le gaspillage ;
- Enjeux sociaux avec l'éducation alimentaire, la santé et l'accessibilité sociale ;

Considérant l'activité de l'association Bio Cultura affiliée au réseau national Cocagne qui est un Atelier Chantier Insertion ayant pour support d'activité le maraîchage biologique et permettant aux personnes en situation précaire et rencontrant des difficultés sociales ou personnelles de reconstruire un projet professionnel et personnel par un accompagnement et un encadrement dédié ;

Considérant que Roannais Agglomération en lien avec son projet de parc agro culinaire met à disposition de Bio Cultura sur le site de Bas de Rhins les aménagements nécessaires au développement du maraîchage semi-gros dans l'objectif de fournir des produits de qualité en circuit court pour la restauration collective avec :

- des parcelles agricoles (6,9 ha) et 2 bungalows à usage de sanitaires mis à disposition gratuitement (valorisation 3 047 €/an)

- des bâtiments agricoles à usage de grange avec préau (485 m² environ) loués 500 €/an avec facturation des fluides en sus ;

Considérant la demande de Bio Cultura d'organiser et installer toute son activité dès 2024 sur le site de Bas de Rhins pour sécuriser sa production de légumes et bénéficier de locaux de stockage, logistique et accueil de ses employés sur un site plus adapté qu'actuellement ;

Considérant que Bio Cultura assure une exploitation maraîchère biologique permettant la production de légumes pour les particuliers avec la vente de paniers et qu'elle a la volonté de se développer vers le maraîchage semi-gros de qualité et local avec une capacité suffisante pour fournir une partie de la restauration collective à moyen et long termes en cohérence avec les objectifs du PAT et le projet de parc agro culinaire ;

Considérant que Bio Cultura a sollicité une subvention auprès de Roanne Agglomération ;

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par Bio Cultura le 5 octobre 2023 ;

Franck Beysson constate que la durée de la convention est d'un an et s'interroge sur la garantie de stabilité pour l'association dont le projet est sur le long terme. Il demande également si la zone où est implantée cette association est bien une zone économique et si c'est cohérent avec l'activité de l'association qui est agricole. **M. le Président** rappelle que la zone du Bas de Rhins devait être à l'origine un demi-échangeur par rapport à la route nationale 7 et que cette option ayant été abandonnée, Roannais Agglomération a décidé de la conserver en zone d'activité économique à vocation agricole. Il donne toutes les informations techniques sur ce projet. Il rappelle que Bio Cultura est installée sur le site du Parc et que ce site a fait l'objet de plusieurs intrusions, de plusieurs actes de vandalisme et de vols qui ont mis en péril l'existence de cette association. Roannais Agglomération et Bio Cultura ont décidé de créer un partenariat. La communauté d'agglomération a proposé de les accompagner avec une subvention exceptionnelle qui n'a pas vocation à être renouvelée à ce même montant les années à venir. Il confirme que la présente convention est d'une durée d'un an et qu'ensuite il y a aura un accompagnement financier différent avec une accélération du transfert de Biocultura sur la zone du Bas de Rhins.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs à conclure avec BIO CULTURA ;
- Attribue à BIO CULTURA une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2023 ;
- Précise que ladite convention d'objectifs est conclue pour une durée d'un an courant à compter de sa signature ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs avec BIO CULTURA et à prendre tous les actes afférents à la présente délibération ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général – chapitre 65.

STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

18. 17 avenue du polygone - ancien site AFPA - Acquisition par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour le compte de Roannais Agglomération

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022 approuvant la Convention de Veille et de Stratégie foncière sur l'ensemble du territoire de la Ville de Roanne conclue avec l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la ville de Roanne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er juin 2023 approuvant le protocole de coopération 2023-2028 avec l'EPORA ;

Vu la décision n° 2023-99 en date du 22 septembre 2023 par laquelle le Maire de Roanne délègue le droit de priorité de la ville de Roanne à l'EPORA pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BN n°37, 81 et 82, sis 17 avenue du Polygone à Roanne ;

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2022-42187-22010 en date du 14 novembre 2022 ;

Considérant que l'Etat est propriétaire d'un tènement dénommé « ancien site de l'AFPA » situé 17 avenue du Polygone à Roanne, correspondant aux parcelles cadastrées section BN n°37, 81 et 82, d'une emprise totale de 30 090 m² et comportant 15 bâtiments ;

Considérant que l'Etat a porté à la connaissance de Roannais Agglomération son intention de céder le tènement sis 17 avenue du Polygone à Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération, dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique » et de sa compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche et formation », envisage de développer « un village de l'insertion et de la formation » à destination des entreprises et des centres de formations locaux sur ledit tènement ;

Considérant que Roannais Agglomération a conduit des négociations avec l'Etat portant sur le prix et les conditions d'acquisition de ce tènement, permettant d'aboutir à un accord pour un montant de 1 715 000 € ;

Considérant que ce prix est inférieur à l'évaluation des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire ;

Considérant que la Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre Roannais Agglomération, l'EPORA et la Ville de Roanne permet à l'EPORA d'acquérir des biens immobiliers à la demande de la Collectivité qui en exprime la demande ;

Considérant que Roannais Agglomération doit, au titre de ladite convention, s'engager à acquérir auprès de l'EPORA le bien au prix correspondant aux dépenses de portage foncier diminuées des recettes d'exploitation des biens et des subventions perçues, au terme du délai de portage si le bien n'est pas transféré dans une convention opérationnelle ou de réserve foncière ou équivalentes ;

Considérant que l'EPORA s'engage quant à lui à céder le bien acquis à la demande de Roannais Agglomération, dans les mêmes conditions que celles exprimées ci-dessus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) à acquérir le tènement correspondant aux parcelles cadastrées section BN n°37, 81 et 82, sis 17 rue du polygone à Roanne, au prix de 1 715 000 €, pour le compte de Roannais Agglomération ;
- Confirme l'engagement de rachat, le cas échéant, par Roannais Agglomération aux conditions énoncées par la Convention de Veille et de Stratégie Foncière ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir.

INFORMATION

Rapporteur : Gilles GOUTAUDIER

Bilan du Tour de France 2023

Un diaporama relatif au bilan du Tour de France 2023 est présenté aux membres du Conseil communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe qu'il a reçu plusieurs questions autour d'un même sujet : les EHPAD.

Marie-Hélène RIAMON et **Denis VANHECKE** souhaitent connaître les critères de l'AMI pour le recrutement des deux EHPAD publics actuellement gérés par l'Hôpital de Roanne. Ils demandent également si les établissements privés à but lucratif peuvent candidater.

Franck Beysson souhaite connaître les démarches faites par Roannais Agglomération et le conseil de surveillance de l'hôpital auprès de l'Etat pour conserver Aurélia et Bonvert au sein du service public. Il propose

de déposer une motion sur le maintien dans le service public des EHPAD concernés afin que l'ARS maintienne les financements nécessaires. Il demande également s'il est envisageable que Roannais Agglomération maintienne dans le domaine public les activités de Bonvert et d'Aurélia par l'intermédiaire de la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Maryvonne Loughraieb répond que Roannais Agglomération n'a engagé aucune démarche et que le conseil de surveillance de l'hôpital n'a pas fait d'intervention particulière. L'Etat souhaite se concentrer sur le sanitaire et non sur le médico-social. Aucune démarche n'est susceptible d'aller contre la décision de l'Etat. Concernant le CIAS, même si ce sujet était pris en charge par un CIAS, il resterait 30 M€ de travaux à financer pour créer un bâtiment qui regroupe les lits d'AURELIA et de BONVERT. Aucune structure, ni commune, n'est en capacité de financer un tel projet actuellement.

Maryvonne Loughraieb cite les critères de cet AMI en précisant toutefois qu'ils sont en cours de rédaction et que celui-ci sera publié en fin d'année :

- Engagement des candidats à se montrer en capacité d'assumer l'investissement requis en autonomie, c'est-à-dire sans recours à une aide publique ;
- Engagement des candidats à reprendre les professionnels du centre hospitalier, sous forme d'une mise à disposition permettant auxdits agents de conserver le bénéfice de leur statut et de rester sous l'autorité hiérarchique du centre hospitalier de Roanne ;
- Expliciter le tarif d'hébergement envisagé au regard de l'investissement engagé ;
- Engagement des candidats à maintenir des liens privilégiés avec le centre hospitalier de Roanne, notamment en termes de parcours de soins.

Elle confirme qu'il est illégal d'interdire à un acteur privé à but lucratif de déposer une offre.

Sur le plan procédural, **Maryvonne Loughraieb** informe que les candidatures seront examinées par un comité pluriprofessionnel qui transmettra ses conclusions au conseil de surveillance.

Un débat s'engage sur la création d'un CIAS, **M. le Président** rappelant que cette question avait été posée il y a quelques années et que les communes concernées s'y étaient opposées. **Marie-Hélène Riamon, Franck Beysson** et **Christine Chevillard** font part de leurs arguments pour cette création. **M. le Président, Jean-Luc Chervin** et **Eric Peyron** opposent les leurs et font part de leur propre expérience.

M. le Président souscrit à l'intervention de Jean-Luc Chervin qui propose l'adoption d'une motion visant à sensibiliser l'Etat sur l'augmentation des dotations afin de mettre les moyens financiers nécessaires au fonctionnement quotidien de tous les établissements de santé. Il est favorable pour inscrire une motion en ce sens pour le prochain Conseil communautaire.

Monsieur le Président annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 30 novembre 2023 à 18 h à la salle Chorum.

La séance est levée à 20 h 30.